

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2801

16 novembre 2011

SOMMAIRE

Ados S.A.	134431	Cressida S.à r.l.	134444
Aerogolf Center S.à r.l.	134443	dictant S.à r.l.	134416
A.G. Consulting S.A.	134426	EHT	134447
A.G. Consulting S.A.	134422	en.co.tec., Engineering Contracting Technologies S.A.	134408
Airdix S.A.	134432	Esprit Financier S.A.	134447
An der Gass Naidsen S.C.I.	134432	Eurostampa International S.A.	134448
ATHOS Luxembourg S.à r.l.	134433	Fondation François d'Assise	134413
Baroo Energy Holding S.A.	134440	Grosvenor Hexagone Luxembourg III S.à r.l.	134438
Becton Dickinson Luxembourg S.à r.l.	134433	il Fornello S.à r.l.	134416
Blang - Lauterbach S.à r.l.	134435	Luxaviation Holding Company	134439
Bortran S.A.	134408	Media Invest	134409
Braveheart LuxCo II S.à r.l.	134434	Media Pack International S.A.	134402
Braveheart LuxCo I S.à r.l.	134434	M.F.R.C. S.à r.l.	134422
Business & Decision Luxembourg S.A.	134434	Misys International S.A.	134433
CARRON S.A., société de gestion de patrimoine familial	134439	Puzzle Fund SICAV-FIS	134436
Carvi S.A.	134432	Puzzle Niche Fund SICAV-FIS	134436
CCP III UK Shopping S.à r.l.	134439	Saint-Honoré Microfinance	134440
Centrale Immobilière Luxembourg S.A.	134447	Sogno Property SCI	134444
Cerberus Capital Private Equity S.A.	134435	Solar Power Investment Co. S.A.	134423
Chrystal Blue S.A.	134439	Solberg Investments S.A.	134415
Cidron Iugo S.à r.l.	134435	Soluxol	134408
Circle Printers Europe S.à r.l.	134417	South Project Innovative Management S.A.	134448
Circles Holding S.A.	134444	Specialty Chemicals Holdings Sàrl	134448
City Parking Group Holdings S.A.	134417	Strasbi SA	134448
Climalux S.A.	134431	Stratacache Sàrl	134402
Coal Energy S.A.	134417	Südliche Grüne Energie A.G.	134418
Concept Live S.A.	134444	TAG Heuer International S.A.	134435
Constellation Software Luxembourg	134438	Technique Nordique S.A.	134427
Credit Suisse Prime Capital (Luxembourg) S.à r.l.	134441	Veridice S.à r.l.	134416

Media Pack International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 110.542.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 11 mai 2011

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 11 mai 2011, que:

1. L'assemblée décide de ratifier la cooptation de Monsieur Jérôme Wunsch comme Administrateur de la Société, en date du 29 janvier 2010, en remplacement de Monsieur Edouard Georges, Administrateur démissionnaire.

2. L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Jérôme Wunsch et de Monsieur Peter Hamacher de leur mandat d'Administrateur avec effet immédiat. Elle décide de nommer en qualité d'Administrateurs de la Société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016 les personnes suivantes:

- Monsieur Alvaro Carnevale, employé privé, né à Metz le 4 juillet 1964, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Monsieur Guillaume Le Bouar, employé privé, né à Brignoles (83) le 2 novembre 1971, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

3. L'assemblée décide de renouveler le mandat de Monsieur François Georges en tant qu'Administrateur et Administrateur Délégué de la société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

4. L'assemblée prend acte de la démission de Mademoiselle Anne-Marie Pratiffi de son mandat de Commissaire aux comptes. Elle décide de nommer la société VERIDICE S.à r.l., ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 154.843, à la fonction de Commissaire, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2011.

MEDIA PACK INTERNATIONAL S.A.

François Georges

Administrateur-Délégué

Référence de publication: 2011136494/29.

(110157593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Stratacache Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 158.584.

In the year two thousand and eleven, on the fourteenth of September.

Before Us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg,

THERE APPEARED:

Mr. Christopher K. RIEGEL, businessman, residing in 5637 Mark Dale Dr. Dayton, OH 45459 (USA), represented by Mr. Marc Castejon, residing in 18, rue des 3 Haies F-57160 MOULINS-LES-METZ, by virtue of a proxy given under private seal.

which initialed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to enact the following:

I. That Mr. Christopher K. RIEGEL is the sole partner of Stratacache S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated pursuant to a notarial deed on January 2, 2011, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 824 of April 27, 2011. (the Company).

II. That the sole partner has taken the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to adopt new articles of incorporation in French and English in replacement of the prior articles of incorporation in German and English.

Second resolution

The sole partner resolves to transfer the registered office from 11A, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg to 117, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Third resolution

The sole partner resolves to modify the object of the Company as follows:

“The object of the company, both in the Grand Duchy of Luxembourg and elsewhere, shall be to provide the services of designing, developing, implementing and maintaining Internet sites, and to provide services of any kind in the field of information technology (including both hardware and software), telematics, and e-commerce.

It shall supply and carry out any kind of administrative and secretarial services connected in any way to its company object to any undertakings, organisations and companies.

The company may carry out any other commercial activity, unless such activity is specially regulated. In general, it may carry out any commercial or financial operations and any operations related to moveable and immovable property that are directly related to its company object or that may be of such a nature as to facilitate or develop achievement of the same.

The object of the company shall also include any operations that are directly or indirectly related to any form of participation in any undertaking, and the administration, management, supervision and development of such participation.

More specifically, it may use its funds to create, manage, enhance and liquidate a portfolio comprising any kind of securities and patents of any origin, participate in the creation, development and supervision of any undertaking, acquire by contribution, subscription, underwriting or purchase option or in any other way any securities and patents, realise the same by means of sale, transfer, exchange or in any other way, enhance the value of such business and patents, and grant any kind of assistance, loans, advances or guarantees to those companies in which it has an interest.”

Fourth resolution

The sole partner resolves to appoint Mr. Marc CASTEJON, residing in 18, rue des 3 Haies F-57160 MOULINS-LES-METZ, born on May 7, 1977 à Brighton (UK), as manager for an unlimited period in replacement of Mr. Christopher K. Riegel.

Fifth resolution

The sole partner decides consequently the adoption of the co-ordinated version of the Articles of Incorporation in accordance with the modifications mentioned here above:

“ **Art. 1.** There is formed by those present between the parties noted above and all persons and entities who may become partners in future, a company with limited liability (société à responsabilité limitée) which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The object of the company, both in the Grand Duchy of Luxembourg and elsewhere, shall be to provide the services of designing, developing, implementing and maintaining Internet sites, and to provide services of any kind in the field of information technology (including both hardware and software), telematics, and e-commerce.

It shall supply and carry out any kind of administrative and secretarial services connected in any way to its company object to any undertakings, organisations and companies.

The company may carry out any other commercial activity, unless such activity is specially regulated. In general, it may carry out any commercial or financial operations and any operations related to moveable and immovable property that are directly related to its company object or that may be of such a nature as to facilitate or develop achievement of the same.

The object of the company shall also include any operations that are directly or indirectly related to any form of participation in any undertaking, and the administration, management, supervision and development of such participation.

More specifically, it may use its funds to create, manage, enhance and liquidate a portfolio comprising any kind of securities and patents of any origin, participate in the creation, development and supervision of any undertaking, acquire by contribution, subscription, underwriting or purchase option or in any other way any securities and patents, realize the same by means of sale, transfer, exchange or in any other way, enhance the value of such business and patents, and grant any kind of assistance, loans, advances or guarantees to those companies in which it has an interest.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name "STRATACACHE S.à r.l."

Art. 5. The registered office is established in Strassen.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12,500.EUR) divided into one hundred and twenty five (125) share quotas of ONE HUNDRED EURO (100.-EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. The company's shares are transferable between partners, however any sharetransfer between partners is subject to prior written approval of all existing partners. They may only be disposed of to new partners following the passing of a resolution of all the partners in general meeting, stating prior written approval from all existing partners representing one hundred percent of the total share capital of the Company.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers the resolutions of the board of managers shall be adopted unanimously.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company, except for actions performed and/or transactions concluded by the manager and/or the board of managers outside the scope of authorization given to the manager and/or the board of managers by the Articles of the Company.

Art. 14. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

Collective decisions are only validly taken in so far as they are jointly adopted by all the partners of the Company, representing the Company's total share capital. Resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the Company may only be carried by all the partners jointly, owning the Company's total share capital.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.”

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the deed.

The document having been read to the proxy holder, acting on behalf of the appearing party, the proxy holder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille onze, le quatorze septembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Christopher K. RIEGEL, homme d'affaires, demeurant à 5637 Mark Dale Dr. Dayton, OH 45459 (USA),

Ici représenté par Monsieur Marc Castejon, demeurant à 18, rue des 3 Haies, F57160 MOULINS-LES-METZ,

En vertu d'une procuration sous seing privé,

laquelle procuration restera, après avoir été signée “ne varietur” par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'il est le seul associé actuel de la société Stratacache S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée suivant acte notarié en date du 2 janvier 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 824 du 27 avril 2011.

- Qu'il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'adopter une nouvelle version des statuts en français et anglais en remplacement de la première version des statuts qui était en allemand et anglais.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social du 11A, Boulevard Joseph II, L1840 Luxembourg au 117, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier l'objet social de la société comme suit:

«La société a pour objet, tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger, les prestations de conception, de développement, de mise en œuvre et de maintenance de sites Web, ainsi que toutes prestations de services dans le domaine de l'informatique (Hardware et Software), de la télématique et du commerce électronique.

Elle fournira et assurera tous services administratifs et de secrétariat à toutes entreprises, organisations et sociétés se rattachant à son objet social.

La société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins que celle-ci ne soit spécialement réglementée. D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.»

Quatrième résolution

L'associé unique décide de nommer Monsieur Marc CASTEJON, demeurant à 18, rue des 3 Haies, F-57160 MOULINS-LES-METZ, né le 7 mai 1977 à Brighton (Royaume-Uni), comme gérant pour une durée illimitée en remplacement de Monsieur Christopher K. Riegel.

Cinquième résolution

L'associé unique décide, en conséquence, d'adopter la version coordonnée des statuts en concordance avec les modifications mentionnées ci-dessus:

« **Art. 1^{er}** . Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger, les prestations de conception, de développement, de mise en œuvre et de maintenance de sites Web, ainsi que toutes prestations de services dans le domaine de l'informatique (Hardware et Software), de la télématique et du commerce électronique.

Elle fournira et assurera tous services administratifs et de secrétariat à toutes entreprises, organisations et sociétés se rattachant à son objet social.

La société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins que celle-ci ne soit spécialement réglementée. D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination «STRATACACHE S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Strassen.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.-EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de CENT EUROS (100.-EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Les parts sociales sont cessibles entre associés, cependant tout transfert de parts sociales entre associés est soumis préalablement à une approbation écrite de la part de la totalité des associés existants. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés indiquant l'approbation écrite préalable de tous les associés existants représentant 100% du capital social total de la société.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité des gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées unanimement.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, excepté pour les opérations et/ou transactions conclues par le gérant unique et/ou le conseil de gérance en dehors de l'autorisation donnée au gérant unique et/ou conseil de gérance par les Statuts de la société.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées conjointement par tous les associés de la société, représentant la totalité du capital social de la société. Toute résolution en relation avec le changement des statuts et particulièrement la liquidation de la société ne peut être décidée que par la totalité des associés, conjointement, ceux-ci détenant la totalité du capital social de la société.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 16. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaires des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. CASTEJON et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 septembre 2011. Relation: LAC/2011/41706. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 28 septembre 2011.

Référence de publication: 2011135932/293.

(110156561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2011.

en.co.tec., Engineering Contracting Technologies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7795 Bissen, 13, Z.A.C. Klengbousbiérg.

R.C.S. Luxembourg B 94.503.

—

Extrait de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue en date du 12 août 2011

L'assemblée renouvelle le mandat de réviseur d'entreprises agréé de la société FIDUO (anciennement MAZARS), ayant son siège social au 10A, Rue Henri M. Schnadt, à L-2530 LUXEMBOURG, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B56248.

Le mandat de réviseur d'entreprises agréé ainsi nommé viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'année 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011136150/14.

(110157698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Soluxol, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 6.077.

—

Extraits des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue de façon extraordinaire en date du 10 février 2011

4^{ème} Résolution:

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire étant arrivés à échéance à l'issue de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de renouveler avec effet immédiat le mandat d'Administrateur de Monsieur Christophe BLONDEAU (Président du Conseil d'Administration) et de Monsieur Romain THILLENS, ainsi que celui de Commissaire de H.R.T. REVISION S.A. pour une nouvelle période de six ans jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle qui se tiendra en 2017.

L'Assemblée Générale décide de ne pas renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Nour-Eddin NIJAR et de nommer, en remplacement avec effet immédiat à la fonction d'Administrateur, Madame Cornelia METTLEN, née à Saint-Vith (Belgique) le 29 janvier 1963 et demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri L-1526 Luxembourg, pour une période de 6 ans, venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle qui se tiendra en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour SOLUXOL

FIDALUX S.A.

Signature

Le domiciliataire

Référence de publication: 2011136592/25.

(110157564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Bortran S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 103.285.

—

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de façon exceptionnelle au siège social le 23 août 2011

5^{ème} Résolution:

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire étant arrivés à échéance à l'issue de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de renouveler, avec effet immédiat, le mandat d'Administrateur de Monsieur Christophe BLONDEAU (Président du Conseil d'Administration), employé privé, né le 28 février 1954 à Anvers (Belgique), résidant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, et de Monsieur Romain THILLENS, Licencié en Sciences Economiques Appliquées, né le 30 octobre 1952 à Wiltz (Luxembourg), résidant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire Annuelle de l'an 2016.

L'Assemblée Générale décide de ne pas renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Nour-Eddin NIJAR et de nommer comme nouvel Administrateur, avec effet immédiat, Madame Cornelia METTLEN, employée privée, née le 29 janvier 1963 à Sankt Vith (Belgique), résidant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire Annuelle de l'an 2016.

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de Commissaire de la société anonyme FIDUCIAIRE F. WINDY & ASSOCIÉS S.A., ayant son nouveau siège social au 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg (anciennement au 25 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg), jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire Annuelle de l'an 2016.

Pour BORTRAN S.A.

FIDALUX S.A.

Agent Domiciliaire

Référence de publication: 2011139347/25.

(110161902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2011.

Media Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-5720 Aspelt, 1, Um Klaepchen.

R.C.S. Luxembourg B 163.701.

— STATUTS

L'an deux mille onze, le deux septembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg

A COMPARU:

La société STEFID S.à r.l., ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. sous le numéro B 123.961, ici représentée par Madame Sophie MONDELLI, employée, demeurant à 2a, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privée signée le 30 Août 2011, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente pour être soumis avec elle aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer (la "Société") et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er} . - Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société anonyme de droit luxembourgeois dénommée "MEDIA INVEST".

Art. 2. La société a pour objet, la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations,

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces les mettre en valeur et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou de toute autre manière.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, dessins, modèles et autres droits se rattachant à ces brevets, dessins, modèles ou pouvant les compléter, et fournir toutes prestations de services, à elle-même à des tiers ou à toutes autres sociétés à laquelle elle aurait attribué une licences relative à ces droits, attachées directement ou indirectement à l'exploitation, le développement, la mise en valeur, l'octroi de licences propres à ces brevets, dessins, modèles et autres droits

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties,

La société peut en outre réaliser toutes prestations, commerciales, administratives, de conseils pour le groupe de société auquel elle appartient.

Outre ce qu'il précède, la Société peut réaliser toutes opérations légales commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.

Art. 3. Le siège social est établi dans la commune d'Aspelt. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social venant rendre difficile voire impossible l'exercice de l'objet social de la société à son siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, ce siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effets sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeois.

Art. 4. La société est établie pour une durée indéterminée.

Chapitre II. - Capital social, actions

Art. 5. Le capital social souscrit de la Société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent actions (100) d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) par action.

Art. 6. Toutes les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 7. Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Chapitre III. Administration et Surveillance

Art. 8. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le ou les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet par les membres présents à la réunion.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Lorsqu'une personne morale est nommée en tant que membre du conseil d'administration ou administrateur unique, elle devra informer la société du nom de la personne physique qu'elle a nommé pour agir en tant que son représentant permanent dans l'exercice de son mandat.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur pour une réunion qui aura lieu au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Chaque convocation devra être établie et envoyée au moins huit jours (8) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil d'administration.

Les convocations peuvent être faites aux administrateurs oralement, par écrit ou par tout moyen de télécommunication approprié.

Chaque administrateur peut renoncer à cette convocation par écrit ou par tout moyen de télécommunication approprié. Les réunions se tiendront valablement sans convocation si tous les administrateurs sont présents ou représentés.

Les administrateurs peuvent assister à une réunion du conseil d'administration par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant leur identification. Une telle participation à une réunion du conseil d'administration est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre ou tous moyens de télécommunication approprié, ces derniers étant à confirmer par écrit.

Une résolution écrite approuvée et signée par tous les administrateurs aura les mêmes effets qu'une résolution prise lors d'une réunion du conseil d'administration. La date de la résolution écrite sera réputée être la date de la dernière signature apposée par un administrateur. Dans un tel cas, les résolutions écrites peuvent être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu et pourront être transmises par tout moyen de communication approprié.

Art. 10. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité des voix présentes ou représentées.

Art. 11. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Si la société compte un administrateur unique, ses décisions sont inscrites dans un procès-verbal.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition nécessaires ou utiles pour l'accomplissement de l'objet social de la société. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances en cas de pluralité d'administrateurs par la signature conjointe de deux administrateurs, en cas d'administrateur unique par la signature individuelle de cet administrateur, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil d'administration dans les limites de ses pouvoirs.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 15. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leurs émoluments.

Les commissaires sont rééligibles et sont en tout temps révocables par l'assemblée générale.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Chapitre V. - Assemblées générales

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jeudi du mois de juin de chaque année, à quatorze heures, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée de réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. L'administrateur unique peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Art. 18. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Lorsque la société comporte un associé unique, ce dernier exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions prévues par la loi sauf à ce que les actionnaires soient présents ou représentés et déclarent avoir été préalablement informés de l'ordre du jour de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication.

Toute décision prise par l'assemblée générale des actionnaires sera reprise dans un procès-verbal, lequel sera signé par les membres du bureau et par tout actionnaire qui en aura fait la demande.

Dans l'hypothèse d'un associé unique détenant l'intégralité du capital social de la société, les décisions prises par ce dernier seront reprises dans un procès-verbal signé par ce dernier.

L'Assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

L'associé unique est investi des mêmes pouvoirs que ceux dévolus à l'assemblée générale et a dans sa compétence les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 19. Chaque action donne droit à une voix. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une action de la Société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 20. En application des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales telles que modifiée le conseil d'administration peut décider le versement de dividendes intérimaires.

Chapitre VI. - Année sociale, Bilan, Bénéfices, Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 22. Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et de pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société au moins un mois avant l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, aux commissaires aux comptes qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 23. L'excédent tel qu'il résulte des comptes, défalcation faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Du bénéfice net ainsi déterminé, il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire, lorsque la réserve légale aurait atteint le dixième du capital social souscrit.

L'affectation du solde bénéficiaire sera déterminée annuellement par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition de l'administrateur unique. Cette affectation peut comprendre la distribution de dividendes, la création ou le maintien de fonds de réserve, de provisions et un report à nouveau. Tout dividende fixé sera payable au lieu et place que le conseil fixera.

L'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Chapitre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 24. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 25. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale annuelle se réunit en 2012.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les cent (100) actions comme suit:

STEFID S.à r.l.	100
TOTAL	100

De sorte que la somme de trente et un mille euros est à la libre disposition de la société telle que cela a été démontré au Notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille trois cents euros (EUR 1.300.-).

Résolution de l'actionnaire unique

Et immédiatement après la constitution de la Société, l'actionnaire, représentant l'intégralité du capital social, se considérant dûment convoqué, a pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la Société est fixée au L-5720 Aspelt, 1, um Klaeppchen.
2. Est appelé aux fonctions d'Administrateur pour une durée de six (6) années, son mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2016
 - Monsieur Pascal ROBINET, administrateur de sociétés, né le 21 mai 1950 à Charlesville (France), demeurant à L-7412 Bour, 5, rue d'Arlon.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six (6) années, son mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2016
 - G.T. Experts Comptables S.à r.l., établie et ayant son siège à 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.917.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la Loi 1915 ont été accomplies.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses noms, prénoms, états et demeures, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. Mondelli et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 9 septembre 2011. Relation: LAC/2011/39987. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Référence de publication: 2011136493/198.

(110157792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Fondation François d'Assise, Fondation.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 50, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg G 192.

Comptes annuels au 31 décembre 2010

(approuvés par le Conseil d'Administration en date du 24/01/2011)

Bilan au 31 décembre 2010

(exprimé en euros)

ACTIF	NOTES	31.12.09	31.12.10
A. CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE			
B. FRAIS D'ETABLISSEMENT		0.00	0.00
C. ACTIF IMMOBILISE	2.1	0.00	0.00
I. Immobilisations incorporelles	2.1.1	0.00	0.00
II. Immobilisations corporelles	2.1.2	0.00	0.00
D. ACTIF CIRCULANT		160 676.36	2 512 026.15
I. Stocks	2.2	0.00	0.00
II. Créances	2.3	0.00	0.00
IV. Avoirs en banque, CCP, chèques et encaisse		160 676.36	2 512 026.15
E. COMPTES DE REGULARISATION		0.00	0.00
TOTAL ACTIF		<u>160 676.36</u>	<u>2 512 026.15</u>

Bilan au 31 décembre 2010

(exprimé en euros)

PASSIF	NOTES	31.12.09	31.12.10
A. FONDS PROPRES		148 873.13	160 676.36
I. Capital	2.5	150 000.00	150 000.00
V. Résultats reportés (solde débiteur	2.8	-1 126.87	10 676.36
B. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		0.00	0.00
C. DETTES	2.4		
E. BENEFICE DE L'EXERCICE		11 803.23	2 351 349.79
TOTAL PASSIF		<u>160 676.36</u>	<u>2 512 026.15</u>

Compte de profits et pertes pour l'exercice clôture au 31 décembre 2010

(exprimé en euros)

	NOTES	31.12.09	31.12.10
A. PRODUITS D'EXPLOITATION			
SOUS-TOTAL A		0.00	0.00
A'. CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats de matières premières et autres approvisionnements		0.00	0.00
Autres achats et charges externes	3.1	-1 308.98	-50 281.40
Impôts taxes et versements assimilés		-284.35	-027.00
Frais de personnel		0.00	0.00
Dotations aux amortissements et aux provisions		0.00	0.00
Autres charges d'exploitation		0.00	0.00
SOUS-TOTAL A'		<u>-1 593.33</u>	<u>-50 308.40</u>
A-A' RESULTAT D'EXPLOITATION		-1 593.33	-50 308.40
B. AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'INVESTISS	2.6	0.00	0.00
C. PRODUITS FINANCIERS			
Autres intérêts et produits assimilés		2 015.41	15 920.69
SOUS-TOTAL C		<u>2 015.41</u>	<u>15 920.69</u>
C'. CHARGES FINANCIERES			
Intérêts et charges assimilées		-06.35	0.00
SOUS-TOTAL C'		<u>-06.35</u>	<u>0.00</u>
C-C' RESULTAT FINANCIER		2 009.06	15 920.69

RESULTAT COURANT (A+B+C)-(A'+C)	415.73	-34 387.71
D. IMPOTS SUR LE RESULTAT	0.00	0.00
E. PRODUITS EXCEPTIONNELS	2.7 11 387.50	2 385 737.50
E. CHARGES EXCEPTIONNELLES	0.00	0.00
E-E' RESULTAT EXCEPTIONNEL	<u>11 387.50</u>	<u>2 385 737.50</u>
RESULTAT DE L'EXERCICE	11 803.23	2 351 349.79

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2010

Note 1. Généralités. La Fondation François d'Assise ("la Fondation") a été constituée le 3 mars 2008 conformément à la loi du 21 avril 1928 sur les fondations sans but lucratif et approuvée par arrêté grand-ducal le 22 juillet 2008. La durée de la Fondation est illimitée. Le siège social de la Fondation est établi à Luxembourg.

La Fondation a pour objet:

- la promotion, le soutien, la création et la sauvegarde d'institutions d'accueil, d'hébergement et de soins pour personnes âgées, dépendantes ou handicapées, la promotion de l'encadrement religieux, social et culturel des personnes y accueillies avec la mission de faire perdurer les œuvres de la Congrégation des Franciscaines de la Miséricorde dans l'esprit de ses fondateurs,
- le soutien de projets et initiatives oeuvrant dans le domaine social, thérapeutique et curatif ainsi que la promotion de structure de formation dans ces domaines.

Note 2. Résumé des principales politiques comptables. La Fondation respecte les principales politiques comptables suivantes:

2.1 Actifs immobilisés

Les actifs immobilisés sont évalués au prix d'acquisition historique. Le prix d'acquisition s'obtient en ajoutant les frais accessoires au prix d'achat. Le prix d'acquisition des actifs immobilisés dont l'utilisation est limitée dans le temps est diminué des corrections de valeur calculées de manière à amortir la valeur de ces éléments sur leur durée d'utilisation estimée.

En cas de dépréciation durable, les éléments immobilisés dont l'utilisation est ou non limitée dans le temps font l'objet de corrections de valeur afin de leur donner la valeur inférieure qui est à leur attribuer à la date de clôture du bilan. Ces corrections de valeur sont extournées lorsque les raisons qui les ont motivées, ont cessé d'exister.

2.1.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles figurent au prix d'acquisition et sont amorties sur une base linéaire au taux de 25 % par an.

Les immobilisations incorporelles en cours ne sont pas amorties.

2.1.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont amorties aux taux suivants:

- construction	2%
- matériel de bureau	25%
- mobilier	10%

Les immobilisations corporelles de faible valeur sont intégralement prises en charge lors de l'acquisition.

2.2 Stock

Les matières premières sont évaluées au coût de remplacement.

2.3 Créances

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale. La politique de la Fondation est d'établir, selon les circonstances et pour les montants déterminés par le Conseil d'Administration, des provisions spécifiques pour créances douteuses. Ces provisions sont déduites des postes d'actif concernés.

2.4 Dettes

Les dettes sont inscrites au passif à leur montant de remboursement.

2.5 Dons et subventions en capital

Les dons et subventions en capital qui ne présentent pas un caractère de subventions d'investissement ou de dons ou de subventions d'exploitation, sont comptabilisés directement dans les fonds propres.

Un premier apport de 150.000 Euro a été fait le 17 décembre 2008 par l'A.s.b.l. Homes pour personnes âgées de la Congrégation des Franciscaines de la miséricorde.

2.6 Subventions d'investissement

Les subventions destinées au financement d'immobilisations sont amorties au compte de profits et pertes en tenant compte de la durée de vie économique des immobilisations auxquelles elles se rapportent.

Les subventions d'exploitation destinées à la mise en sécurité, l'aménagement et l'équipement des maisons de soins sont portées au compte de profits et pertes au fur et à mesure de leur utilisation.

2.7 Dons et subventions d'exploitation

Les dons et subventions d'exploitation destinés au financement des activités courantes de l'Association sont portés au compte de profits et pertes de l'année à laquelle ils se rapportent.

Le 24 février 2010 la Fondation a reçu un don de 2.350.000 Euro de la part de l'A.s.b.l. Homes pour personnes âgées de la Congrégation des Franciscaines de la miséricorde.

Le tableau suivant résume les dons reçus pour les différentes maisons de l'A.s.b.l. Homes pour personnes âgées de la Congrégation des Franciscaines de la miséricorde:

Home St François Clervaux	5.025 €
Home St François Luxembourg	1.485 €
Home St Joseph Mersch	18.660 €
Home St François Redange	10.567 €
Total	<u>35.737 €</u>

2.8 Affectation du résultat de l'exercice

Le résultat de l'exercice, après approbation des comptes, est systématiquement affecté aux fonds propres.

2.9 Conversion des soldes en devises

Les opérations conclues en devises sont converties aux taux de change en vigueur à la date de transaction. Les actifs, autres que les actifs immobilisés, et passifs en devises sont convertis en Euro (EUR) aux taux en vigueur à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes non-réalisés calculés au moment de la conversion sont comptabilisés dans le compte de profits et pertes.

3.1. Autres achats et charges externes

La Fondation a participé pour 50.000 Euro dans l'acquisition d'un Minibus destiné au transport des pensionnaires de l'A.s.b.l. Homes pour personnes âgées de la Congrégation des Franciscaines de la miséricorde.

Budget 2011

à approuver par le Conseil d'Administration 06/12/2010

Charges		Produits	
Frais de fonctionnement	2 000.00 €	Dons	35 000.00 €
Aménagement extérieur	80 000.00 €		
bénéficiaire Home st Joseph Mersch		Intérêts	20 000.00 €
Total	<u>82 000.00 €</u>	Total	<u>55 000.00 €</u>
Perte	- 27 000.00 €		

Référence de publication: 2011136039/140.

(110157014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2011.

Solberg Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 115.855.

EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 septembre 2011 que:

- Monsieur Cristian CORDELLA, né le 20 février 1981 à Lecce et demeurant professionnellement au 40, avenue de la Faïencerie L-1510 Luxembourg a été élu administrateur en remplacement de Monsieur Andrea DE MARIA, démissionnaire.

- Madame Orietta RIMI, née le 29 septembre 1976 à Erice (Italie) et demeurant professionnellement au 40, avenue de la Faïencerie L-1510 Luxembourg a été élue administrateur.

- Le mandat de Monsieur Riccardo MORALDI, expert-comptable, demeurant professionnellement à 40, Avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg a été renouvelé.

En outre, il est à noter que la Société Ser.Com S.à.r.l. est désormais domiciliée au 19, boulevard Grande Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg.

Les mandats des administrateurs et du commissaire viendront à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2015.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Référence de publication: 2011136625/22.

(110157546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

dictant S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 84, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 124.217.

Unter Verzicht auf alle Formen und Fristen der Ladung treten wir zu einer Gesellschafterversammlung zusammen und beschliessen Folgendes:

Der Gesellschaftssitz wird von 66-70, Grand Rue L-6630 Wasserbillig nach 84, Grand Rue L-6630 Wasserbillig verlegt.
Référence de publication: 2011136152/10.

(110157540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

il Fornello S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8310 Capellen, 35, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 111.310.

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire du 14 novembre 2008 que Madame LUTETE Ivette, née 07/08/1962 à Borna, demeurant au 65, av Bouvier B-6760 VIRTON, a démissionné de son poste de gérante administrative et que Monsieur GALLAZZINI Helmut, né le 13/06/1963 à Lurbke, demeurant au 85a, rue de Luxembourg L-8440 STEINFORT, est nommé au poste de gérant administratif.

CAPELLEN, le 20/09/2011.

Référence de publication: 2011136153/13.

(110157691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Veridice S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 154.843.

Résolution écrite d'un associé prise à Luxembourg en date du 4 octobre 2011

L'associé de la Société:

GEORGES & ASSOCIES S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 107572, dûment représentée par Monsieur François Georges, Gérant unique, propriétaire de 50 parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société et agissant en sa qualité d'associé de la Société,

prend la résolution écrite suivante conformément aux dispositions de l'article; 14 des statuts de la Société et l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée:

Résolution Unique

L'associé GEORGES & ASSOCIES S.à r.l. décide de céder 1 (une) part sociale de la Société VERIDICE S.à r.l. (RCS Luxembourg B 154843) à Monsieur Jérôme Wunsch, gestionnaire de sociétés, né le 14 juillet 1959 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Cette cession est effectuée au prix de EUR 125,- (cent vingt-cinq euro), et sera actée par convention séparée. Pour autant que de besoin, elle sera acceptée pour la Société, par son Gérant unique, Monsieur Jérôme Wunsch.

Un extrait de la présente décision sera publié conformément aux dispositions légales en vigueur.

Associé:	Nombre de parts sociales
GEORGES & ASSOCIES S.à r.l.	50

Luxembourg, le 4 octobre 2011.

François Georges
Associé - Gérant unique

Référence de publication: 2011140551/31.

(110162171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2011.

City Parking Group Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 76.515.

En date du 28 septembre 2011 l'actionnaire unique de la société a confirmé:

- que la société KPMG Audit, S.à r.l. avec adresse au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg inscrite au registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg section B sous le numéro 103590 agit en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société depuis le 4 février 2011 et non en tant que commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2011.

Et a décidé:

- que le mandat de la société KPMG Audit, S.à r.l. avec adresse au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg inscrite au registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg section B sous le numéro 103590, en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société sera renouvelé jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2012.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011136243/19.

(110157735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Circle Printers Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 33, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 142.915.

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire tenue en date du 8 septembre 2011 que les résolutions suivantes ont été adoptées:

- Madame Amelberga De Ryck, née le 21 avril 1956, à Temse (Belgique), a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B de la Société avec effet immédiat;

- Monsieur José Maria Camacho Fernandez, né le 15 juillet 1974 à Madrid (Espagne), demeurant à Vondelstraat 3, NL-1191 BD Ouderkerk aan de Amstel (Pays-Bas), est nommé gérant de catégorie B de la Société.

Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Pour extrait

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011136242/18.

(110157610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Coal Energy S.A., Société Anonyme.**Capital social: USD 450.111,20.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 154.144.

Veillez prendre note que suite à la résolution du Conseil d'Administration de la Société la décision suivant a été prise.
Election de l'Administrateur de class A suivant comme Président du Conseil d'Administration, à compter du 9 juin 2011 jusqu'à le 9 juin 2017:

- Monsieur Viktor Vyshnevetsky, né le 6 janvier 1968 à Donetsk, au Ukraine, et ayant pour adresse 204-a, Artema Street, étage apt. 70, Donetsk, Ukraine.

Suite à cette décision le Conseil d'Administration de la Société est composé comme suit:

- Monsieur Viktor Vyshnevetsky, Administrateur de classe A et Président du Conseil d'Administration; pouvoir de signature conjointe avec un Administrateur de Classe B.

- Monsieur Mykhail Zolotarov, Administrateur de classe A; pouvoir de signature conjointe avec un Administrateur de Classe B.

- Monsieur Oleksandr Reznik, Administrateur de classe A; pouvoir de signature conjointe avec un Administrateur de Classe B.

- Monsieur Arthur David Johnson, Administrateur de classe A; pouvoir de signature conjointe avec un Administrateur de Classe B.

- Monsieur Jacob Mudde, Administrateur de classe B; pouvoir de signature conjointe avec un Administrateur de Classe A.

- Madame Gwenaëlle Bernadette Adrée Dominique Cousin, Administrateur de classe B; pouvoir de signature conjointe avec un Administrateur de Classe A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jacob Mudde
Administrateur B

Référence de publication: 2011139952/28.

(110161467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2011.

Südliche Grüne Energie A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 163.705.

— STATUTEN

Im Jahre zweitausendelf, am dreissigsten September.

Vor der unterzeichneten Notarin Blanche MOUTRIER, mit Amtswohnsitz in Esch-sur-Alzette.

Ist erschienen:

Die Aktiengesellschaft <<SAHOS S.A.>>, mit Sitz in L2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, eingetragen im Handels- und Firmenregister Luxemburg unter der Nummer B 157464,

hier vertreten durch Herrn Anouar BELLI, Angestellter, mit Berufsanschrift in L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift, welche Vollmacht, von dem Komparenten und dem instrumentierenden Notar ne varietur paraphiert, bleibt der gegenwärtigen Urkunde beigebugt, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welche Komparenten erklären hiermit eine Aktiengesellschaft zu gründen und ihre Satzung wie folgt festzulegen:

I. Name, Sitz, Dauer und Zweck der Gesellschaft

Art. 1. Es wird eine Aktiengesellschaft nach luxemburgischem Recht unter dem Namen "Südliche Grüne Energie A.G." (die "Gesellschaft") gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, der unter Einhaltung der in der Satzung vorgesehenen Bestimmungen gefasst wird, an jeden anderen Ort innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss des Verwaltungsrats der Gesellschaft innerhalb des Stadtgebietes an jeden anderen Ort verlegt werden.

Durch Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen oder Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder von diesem Sitz mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme hat jedoch in keiner Weise Auswirkung auf die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung an Dritte von einer solchen Verlegung hat durch die Organe der Gesellschaft zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter jedweder Form an anderen in- und ausländischen Finanz-, Industrie-, oder Handelsunternehmen. Die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräussern. Darüberhinaus kann die Gesellschaft Patente und Konzessionen erwerben und verwerten; die Gesellschaft kann den Gesellschaften an denen sie direkt beteiligt ist jede Art von Unterstützung gewähren sei es durch Darlehen, Garantien, Vorschüsse oder sonstwie.

Die Gesellschaft wird generell alle zur Wahrung ihrer Rechte und ihres Gesellschaftszweckes gebotenen finanzielle, kommerziellen und technischen Handlungen vornehmen.

Zweck der Gesellschaft ist ebenfalls der Kauf, der Verkauf, die Vermietung und die Verwertung in jedweder Form von Immobilien im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland sowie die Ausübung sämtlicher direkt oder indirekt damit verbundener kommerzieller oder finanzieller Geschäfte, ob mit beweglichen oder unbeweglichen Vermögenswerten.

II. Grundkapital - Genehmigtes Kapital

Art. 5. Das gezeichnete Gesellschaftskapital beläuft sich auf einunddreißigtausend Euro (EUR 31.000.-), eingeteilt in hundert (100) Aktien mit einem Nennwert von je dreihundertzehn Euro (EUR 310.-).

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Aktien haben die Form von Namens- oder Inhaberaktien.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen. Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder herabgesetzt werden.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit durch Beschluss des alleinigen Aktionärs oder der Generalversammlung, in Übereinstimmung mit den Bestimmungen der Satzung abgeändert werden.

III. Verwaltung - Kontrolle

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen.

Sofern die Gesellschaft nur mit einem Aktionär gegründet wird oder sofern anlässlich einer Generalversammlung festgestellt wird, dass die Gesellschaft nur einen Aktionär hat, kann sich der Verwaltungsrat aus einem einzigen Mitglied zusammensetzen und zwar bis zur ordentlichen Generalversammlung, die stattfindet, nachdem die Existenz von mehr als einem Aktionär festgestellt wurde.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können jederzeit von der Generalversammlung abberufen werden. Sofern die Gesellschaft nur einen Aktionär hat, erfolgt die Ernennung und Abberufung der Verwaltungsratsmitglieder durch diesen alleinigen Aktionär.

Wird die Stelle eines Verwaltungsratsmitgliedes frei, ist entweder eine ausserordentliche Generalversammlung einzuberufen, auf der ein neues von der Generalversammlung zu wählendes Verwaltungsratsmitglied zu ernennen ist, oder das freigewordene Amt von den verbleibenden Verwaltungsratsmitgliedern vorläufig zu besetzen. In diesem Fall erfolgt die endgültige Wahl des neuen Verwaltungsratsmitgliedes durch die nächste Generalversammlung.

Art. 8. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden wird die Sitzung des Verwaltungsrats von einem durch die anwesenden Verwaltungsratsmitglieder per Mehrheitsbeschluss gewählten Vorsitzenden geleitet.

Versammlungen des Verwaltungsrats werden vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Die Einberufung erfolgt mittels Brief, Fax, Fernschreiben oder in anderer vom Verwaltungsrat bestimmter Art und Weise an alle Verwaltungsratsmitglieder mindestens achtundvierzig (48) Stunden vor der Versammlung.

Die Verwaltungsratsmitglieder können auf eine Einberufung verzichten.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur ein anderes Verwaltungsratsmitglied vertreten kann. Die Bevollmächtigung dazu kann mittels Brief, Fax, Fernschreiben oder in anderer vom Verwaltungsrat bestimmter Art und Weise erteilt werden. Sofern der Verwaltungsrat aus einem einzelnen Mitglied besteht, nimmt dieses die Funktionen des Verwaltungsrates wahr.

Die Verwaltungsratsmitglieder können Ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Die Teilnahme an einer Verwaltungsratssitzung kann auch telefonisch oder per Videokonferenzschaltung oder auf ähnlicher vom Verwaltungsrat beschlossener Art und Weise erfolgen. Die Teilnahme unter diesen Umständen ist gleichwertig zur Teilnahme in Person.

In dringlichen Fällen können Verwaltungsratsbeschlüsse im Umlaufverfahren erfolgen, wobei die Beschlüsse auf einem oder mehreren gleichlautenden Dokumenten, die von allen Verwaltungsratsmitgliedern zu unterzeichnen sind, dokumentiert werden.

Die oberen Vorschriften gelten nicht im Falle eines einzelnen Verwaltungsratsmitgliedes.

Art. 9. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit, und im Falle eines einzelnen Verwaltungsratsmitgliedes durch dieses, getroffen, sofern in der Satzung oder im Gesetz kein anderes Quorum bzw. keine Einstimmigkeit geregelt ist. Bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 10. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 11. Der Verwaltungsrat der Gesellschaft hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch Gesetz oder die Satzung der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 12. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zurtäglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Verwaltungsratsmitglied bedarf der vorherigen Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 13. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, oder im Falle eines einzigen Verwaltungsratsmitgliedes, durch die Unterschrift dieses Verwaltungsratsmitgliedes, oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates.

Art. 14. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare kontrolliert, welche nicht Aktionäre sein müssen, die ihre Anzahl und ihre Vergütung festlegt und die Ernennung wieder aufheben kann.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

IV. Generalversammlung

Art. 15. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den gesetzlichen Bestimmungen.

Art. 16. Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen, und zwar jedes Jahr am letzten Donnerstag des Monats Juni um 14 Uhr.

Falls dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die jährliche Generalversammlung am ersten nachfolgenden Arbeitstag statt.

Art. 17. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen.

Eine Generalversammlung muss einberufen werden, falls ein oder mehrere Aktionäre, die zusammen mindestens zehn (10) Prozent des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 18. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme. Die Gesellschaft wird nur einen Träger pro Aktie anerkennen. Für den Fall, dass eine Aktie mehreren Personen gehört, hat die Gesellschaft das Recht, die Ausübung aller Verfügungsrechte, welche dieser Aktie anhaften, zu suspendieren, und zwar solange bis der Gesellschaft gegenüber ein einziger Eigentümer ernannt wird.

V. Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 19. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresbeschluss in Übereinstimmung mit den gesetzlichen Bestimmungen.

Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung, den Kommissaren zur Einsicht vor.

Art. 20. Vom gesetzlich definierten Nettogewinn des Geschäftsjahres werden fünf (5) Prozent abgezogen und der gesetzlichen Rücklage zugewiesen; diese Verpflichtung besteht dann nicht mehr, wenn die gesetzliche Rücklage die Höhe von zehn (10) Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden zahlen.

Art. 21. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehreren Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

Art. 22. Sämtliche Angelegenheiten, die nicht durch die Satzung geregelt sind, werden nach den anwendbaren Gesetzen bestimmt.

Übergangsbestimmungen

Abweichend von dieser Regelung beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2011. Die erste Generalversammlung findet im Jahr 2012 statt.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Die Zeichner haben wie folgt gezeichnet und folgende Beträge bar eingezahlt:

Aktionär	Gezeichnetes Kapital	Anzahl Aktien
SAHOS S.A.	31.000	100
Gesamt	31.000	100

Der Nachweis über diese Zahlungen ist der unterzeichnenden Notarin erbracht worden, so dass der Betrag von 31.000,- € (einunddreissigtausend Euro) von heute ab zur Verfügung der Gesellschaft steht.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar stellt fest, daß alle Voraussetzungen nach Artikel 26 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften gegeben sind und vermerkt ausdrücklich die Einhaltung der vorgeschriebenen Bedingungen.

Kosten

Der Gesamtbetrag aller Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, welcher der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung entstehen oder berechnet werden, wird auf € 1.000. abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben sich die Kompargenten, die das gesamte Kapital vertreten, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachtet, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Werden zu Verwaltungsratsmitgliedern ernannt:

1. Frau Sandra Schweizer, mit Berufsanschrift in L-2146 Luxemburg, 63-65, Rue de Merl;
2. Herr Anouar Belli, mit Berufsanschrift in L-2146 Luxemburg, 63-65, Rue de Merl;
3. Herr Jean-Marc Faber, mit Berufsanschrift in L-2146 Luxemburg, 63-65, Rue de Merl.

Zweiter Beschluss

Zum Kommissar wird bestellt:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung «Fiduciaire Jean-Marc Faber & Cie S.à r.l.», mit Sitz in 63-65, Rue de Merl in L-2146 Luxemburg, eingetragen im Firmen- und Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B60219.

Dritter Beschluss

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder sowie des Kommissars erlischt automatisch mit der ordentlichen Hauptversammlung im Jahre 2017.

Vierter Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2146 Luxemburg, 63-65, Rue de Merl.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt die Anschrift der Gesellschaft im Innern der Gemeinde des Gesellschaftssitzes zu verlegen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg; Im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erläuterung durch den instrumentierenden amtierenden Notar, hat der vorgenannte Kompargent zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Signé: A. Belli, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 3 octobre 2011. Relation: EAC/2011/13064. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 octobre 2011.

Référence de publication: 2011136633/194.

(110157835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

M.F.R.C. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7243 Bereldange, 64, rue du Dix Octobre.

R.C.S. Luxembourg B 163.181.

—
Assemblée Générale Extraordinaire du 03 octobre 2011

Ordre du jour:

1. Démission du gérant technique et sa nomination comme gérant administratif
2. Nomination du nouveau gérant technique et sa démission comme gérant administratif

*Résolutions prises:**Les associés:*

1) Monsieur José Ricardo DA SILVA CASTRO, gérant de société, né à Sao Torcato/Guimaraes (Portugal), le 27 octobre 1973, demeurant à L-7240 Bereldange, 18, rue de Luxembourg.

2) Monsieur Osvaldo Emanuel FERREIRA ROSINHA, serveur, né à Freixiel/Vila-Flor (Portugal), le 12 février 1985, demeurant à L-7372 Lorentzweiler, 52B, route de Luxembourg.

de la société à responsabilité limitée M.F.R.C, ayant son siège social à L-7243 Bereldange, 64, rue du Dix Octobre,

Ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

La société a pris connaissance de la démission de Monsieur José Ricardo DA SILVA CASTRO de sa fonction de gérant technique et par la même occasion de sa nomination dans la fonction de gérant administratif.

Deuxième résolution:

La société a pris connaissance de la démission de Monsieur Osvaldo Emanuel FERREIRA ROSINHA de sa fonction de gérant administratif et par la même occasion de sa nomination dans la fonction de gérant technique.

Fait à Bereldange, le 03 octobre 2011, en 2 exemplaires.

José Ricardo DA SILVA CASTRO /
Osvaldo Emanuel FERREIRA ROSINHA.

Référence de publication: 2011136774/27.

(110157508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

A.G. Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 70.737.

—
Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social de façon extraordinaire le 13 avril 2011

6^{ème} Résolution:

L'Assemblée Générale décide de renouveler, à compter du 17 juin 2010, les mandats d'Administrateur de Madame Christiane GROS, administrateur de sociétés, née le 12 mai 1949 à Pont-Saint-Esprit (France), demeurant au 130-132 Via Padre Séméria, I-18038 San Rémo (Italie), de Monsieur André GLOUMEAUD, administrateur de sociétés, né le 14 octobre 1940 à Mostaganem (Algérie), demeurant au 130-132 Via Padre Séméria, I-18038 San Rémo (Italie) et de Monsieur Christophe BLONDEAU, employé privé, né le 28 février 1954 à Anvers (Belgique), résidant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg ainsi que celui du Commissaire, Monsieur Nour-Eddin NIJAR, né le 10 septembre 1952 à Marrakech (Maroc), demeurant au 14 Rue de la Résistance, L-5651 Mondorf-les-Bains (Luxembourg) (anciennement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg), pour une nouvelle période de six ans, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2016.

Luxembourg.

Pour extrait conformé

Pour A.G. CONSULTING S.A.

FIDALUX S.A.

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2011136157/23.

(110157563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Solar Power Investment Co. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 163.704.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendelf, am dreissigsten September.

Vor der unterzeichneten Notarin Blanche MOUTRIER, mit Amtswohnsitz in Esch-sur-Alzette.

Ist erschienen:

Die Aktiengesellschaft <<SAHOS S.A.>>, mit Sitz in L2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, eingetragen im Handels- und Firmenregister Luxemburg unter der Nummer B 157464,

hier vertreten durch Herrn Anouar BELLI, Angestellter, mit Berufsanschrift in L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift, welche Vollmacht, von dem Komparenten und dem instrumentierenden Notar ne varietur paraphiert, bleibt der gegenwärtigen Urkunde beigebugt, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welche Komparenten erklären hiermit eine Aktiengesellschaft zu gründen und ihre Satzung wie folgt festzulegen:

I. Name, Sitz, Dauer und Zweck der Gesellschaft

Art. 1. Es wird eine Aktiengesellschaft nach luxemburgischem Recht unter dem Namen "Solar Power Investment Co. S.A." (die "Gesellschaft") gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, der unter Einhaltung der in der Satzung vorgesehenen Bestimmungen gefasst wird, an jeden anderen Ort innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss des Verwaltungsrats der Gesellschaft innerhalb des Stadtgebietes an jeden anderen Ort verlegt werden.

Durch Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen oder Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder von diesem Sitz mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme hat jedoch in keiner Weise Auswirkung auf die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung an Dritte von einer solchen Verlegung hat durch die Organe der Gesellschaft zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter jedweder Form an anderen in- und ausländischen Finanz-, Industrie-, oder Handelsunternehmen. Die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräussern. Darüberhinaus kann die Gesellschaft Patente und Konzessionen erwerben und verwerten; die Gesellschaft kann den Gesellschaften an denen sie direkt beteiligt ist jede Art von Unterstützung gewähren sei es durch Darlehen, Garantien, Vorschüsse oder sonstwie.

Die Gesellschaft wird generell alle zur Wahrung ihrer Rechte und ihres Gesellschaftszweckes gebotenen finanzielle, kommerziellen und technischen Handlungen vornehmen.

Zweck der Gesellschaft ist ebenfalls der Kauf, der Verkauf, die Vermietung und die Verwertung in jedweder Form von Immobilien im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland sowie die Ausübung sämtlicher direkt oder indirekt damit verbundener kommerzieller oder finanzieller Geschäfte, ob mit beweglichen oder unbeweglichen Vermögenswerten.

II. Grundkapital - Genehmigtes Kapital

Art. 5. Das gezeichnete Gesellschaftskapital beläuft sich auf einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000.-), eingeteilt in hundert (100) Aktien mit einem Nennwert von je dreihundertzehn Euro (EUR 310.-). Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Aktien haben die Form von Namens- oder Inhaberaktien.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen. Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder herabgesetzt werden.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit durch Beschluss des alleinigen Aktionärs oder der Generalversammlung, in Übereinstimmung mit den Bestimmungen der Satzung abgeändert werden.

III. Verwaltung - Kontrolle

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen.

Sofern die Gesellschaft nur mit einem Aktionär gegründet wird oder sofern anlässlich einer Generalversammlung festgestellt wird, dass die Gesellschaft nur einen Aktionär hat, kann sich der Verwaltungsrat aus einem einzigen Mitglied zusammensetzen und zwar bis zur ordentlichen Generalversammlung, die stattfindet, nachdem die Existenz von mehr als einem Aktionär festgestellt wurde.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können jederzeit von der Generalversammlung abberufen werden. Sofern die Gesellschaft nur einen Aktionär hat, erfolgt die Ernennung und Abberufung der Verwaltungsratsmitglieder durch diesen alleinigen Aktionär.

Wird die Stelle eines Verwaltungsratsmitgliedes frei, ist entweder eine ausserordentliche Generalversammlung einzuberufen, auf der ein neues von der Generalversammlung zu wählendes Verwaltungsratsmitglied zu ernennen ist, oder das freigewordene Amt von den verbleibenden Verwaltungsratsmitgliedern vorläufig zu besetzen. In diesem Fall erfolgt die endgültige Wahl des neuen Verwaltungsratsmitgliedes durch die nächste Generalversammlung.

Art. 8. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden wird die Sitzung des Verwaltungsrats von einem durch die anwesenden Verwaltungsratsmitglieder per Mehrheitsbeschluss gewählten Vorsitzenden geleitet.

Versammlungen des Verwaltungsrats werden vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Die Einberufung erfolgt mittels Brief, Fax, Fernschreiben oder in anderer vom Verwaltungsrat bestimmter Art und Weise an alle Verwaltungsratsmitglieder mindestens achtundvierzig (48) Stunden vor der Versammlung.

Die Verwaltungsratsmitglieder können auf eine Einberufung verzichten.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur ein anderes Verwaltungsratsmitglied vertreten kann. Die Bevollmächtigung dazu kann mittels Brief, Fax, Fernschreiben oder in anderer vom Verwaltungsrat bestimmter Art und Weise erteilt werden. Sofern der Verwaltungsrat aus einem einzelnen Mitglied besteht, nimmt dieses die Funktionen des Verwaltungsrates wahr.

Die Verwaltungsratsmitglieder können Ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Die Teilnahme an einer Verwaltungsratssitzung kann auch telefonisch oder per Videokonferenzschaltung oder auf ähnlicher vom Verwaltungsrat beschlossener Art und Weise erfolgen. Die Teilnahme unter diesen Umständen ist gleichwertig zur Teilnahme in Person.

In dringlichen Fällen können Verwaltungsratsbeschlüsse im Umlaufverfahren erfolgen, wobei die Beschlüsse auf einem oder mehreren gleichlautenden Dokumenten, die von allen Verwaltungsratsmitgliedern zu unterzeichnen sind, dokumentiert werden.

Die oberen Vorschriften gelten nicht im Falle eines einzelnen Verwaltungsratsmitglieds.

Art. 9. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit, und im Falle eines einzelnen Verwaltungsratsmitglieds durch dieses, getroffen, sofern in der Satzung oder im Gesetz kein anderes Quorum bzw. keine Einstimmigkeit geregelt ist. Bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 10. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 11. Der Verwaltungsrat der Gesellschaft hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch Gesetz oder die Satzung der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 12. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zurtäglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Verwaltungsratsmitglied bedarf der vorherigen Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 13. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, oder im Falle eines einzigen Verwaltungsratsmitgliedes, durch die Unterschrift dieses Verwaltungsratsmitgliedes, oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates.

Art. 14. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare kontrolliert, welche nicht Aktionäre sein müssen, die ihre Anzahl und ihre Vergütung festlegt und die Ernennung wieder aufheben kann.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

IV. Generalversammlung

Art. 15. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den gesetzlichen Bestimmungen.

Art. 16. Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen, und zwar jedes Jahr am letzten Donnerstag des Monats Juni um 13.00 Uhr.

Falls dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die jährliche Generalversammlung am ersten nachfolgenden Arbeitstag statt.

Art. 17. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen.

Eine Generalversammlung muss einberufen werden, falls ein oder mehrere Aktionäre, die zusammen mindestens zehn (10) Prozent des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 18. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme. Die Gesellschaft wird nur einen Träger pro Aktie anerkennen. Für den Fall, dass eine Aktie mehreren Personen gehört, hat die Gesellschaft das Recht, die Ausübung aller Verfügungsrechte, welche dieser Aktie anhaften, zu suspendieren, und zwar solange bis der Gesellschaft gegenüber ein einziger Eigentümer ernannt wird.

V. Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 19. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresbeschluss in Übereinstimmung mit den gesetzlichen Bestimmungen.

Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung, den Kommissaren zur Einsicht vor.

Art. 20. Vom gesetzlich definierten Nettogewinn des Geschäftsjahres werden fünf (5) Prozent abgezogen und der gesetzlichen Rücklage zugewiesen; diese Verpflichtung besteht dann nicht mehr, wenn die gesetzliche Rücklage die Höhe von zehn (10) Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden zahlen.

Art. 21. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehreren Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

Art. 22. Sämtliche Angelegenheiten, die nicht durch die Satzung geregelt sind, werden nach den anwendbaren Gesetzen bestimmt.

Übergangsbestimmungen

Abweichend von dieser Regelung beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2011.

Die erste Generalversammlung findet im Jahr 2012 statt.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Die Zeichner haben wie folgt gezeichnet und folgende Beträge bar eingezahlt:

Aktionär	Gezeichnetes Kapital	Anzahl Aktien
SAHOS S.A.	31.000	100
Gesamt	31.000	100

Der Nachweis über diese Zahlungen ist der unterzeichnenden Notarin erbracht worden, so dass der Betrag von 31.000,- € (einunddreissigtausend Euro) von heute ab zur Verfügung der Gesellschaft steht.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar stellt fest, daß alle Voraussetzungen nach Artikel 26 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften gegeben sind und vermerkt ausdrücklich die Einhaltung der vorgeschriebenen Bedingungen.

134426

Kosten

Der Gesamtbetrag aller Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, welcher der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung entstehen oder berechnet werden, wird auf € 1.000. abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben sich die Komparenten, die das gesamte Kapital vertreten, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachtet, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Werden zu Verwaltungsratsmitgliedern ernannt:

1. Frau Sylvie Talmas, mit Berufsanschrift in L-2146 Luxemburg, 63-65, Rue de Merl;
2. Herr Christophe Mouton, mit Berufsanschrift in L-2146 Luxemburg, 63-65, Rue de Merl;
3. Herr Manuel Bordignon, mit Berufsanschrift in L-2146 Luxemburg, 63-65, Rue de Merl.

Zweiter Beschluss

Zum Kommissar wird bestellt:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung «Fiduciaire Jean-Marc Faber & Cie S.à r.l.», mit Sitz in 63-65, Rue de Merl in L-2146 Luxemburg, eingetragen im Firmen-und Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 60219.

Dritter Beschluss

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder sowie des Kommissars erlischt automatisch mit der ordentlichen Hauptversammlung im Jahre 2017.

Vierter Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2146 Luxemburg, 63-65, Rue de Merl.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt die Anschrift der Gesellschaft im Innern der Gemeinde des Gesellschaftssitzes zu verlegen.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Luxemburg; Im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erläuterung durch den instrumentierenden amtierenden Notar, hat der vorgenannte

Signé: A. Belli, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 3 octobre 2011. Relation: EAC/2011/13063. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 octobre 2011.

Référence de publication: 2011136591/193.

(110157836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

A.G. Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 70.737.

Résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 14 avril 2011

1^{ère} Résolution:

Le Conseil d'Administration décide de réélire Monsieur André GLOUMEAUD, Administrateur de sociétés, né le 14 octobre 1940 à Mostaganem (Algérie), résidant au 130-132, Via Padre Séméria, I-18038 San Rémo (Italie), comme Président du Conseil d'Administration. Il occupera cette fonction pendant toute la durée de son mandat d'Administrateur dans la société, à savoir jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle de l'an 2016.

2^{ème} Résolution:

Le Conseil d'Administration décide de renouveler le mandat d'Administrateur-Délégué de Monsieur André GLOUMEAUD, Administrateur de sociétés, né le 14 octobre 1940 à Mostaganem (Algérie), résidant au 130-132, Via Padre Séméria, I-18038 San Rémo (Italie), à compter du 17 juin 2010 et ce jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle de l'an 2016.

Luxembourg.

Pour extrait conforme

Pour AG CONSULTING S.A.

C. BLONDEAU / A. GLOUMEAUD

Administrateur / Administrateur-Délégué Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2011136158/23.

(110157563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Technique Nordique S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 122.721.

In the year two thousand eleven,
on the ninth day of the month of September.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in SANEM, Grand-Duchy of Luxembourg,,

was held the extraordinary general meeting of the shareholders of the company "TECHNIQUE NORDIQUE S.A." (the "Company") a "société anonyme" having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 122.721, incorporated on December 15, 2006 by a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 187 of February 15, 2007.

The meeting was opened under the chairmanship of Mr Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mrs Alexia UHL, juriste, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Philippe PONSARD, ingénieur commercial, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

1) The agenda of the meeting is the following:

1. Amendment the status of the Company so that, henceforth, the Company will have the status of a Private Wealth Management Company ("SPF"), as defined by the Law of May 11, 2007.

2. Subsequent amendment of article 4 of the by-laws relating to the purpose of the Company which henceforth will read as follows:

English version

« **Art. 4.** The purposes for which the Company is formed are limited to the acquisition, holding, management and disposal of financial assets (within the meaning of the Law of August 5, 2005 on Financial Guarantees) and of cash and assets of any kind held in an account.

The Company shall hold participating interests in other companies however it shall not exercise any management role in its subsidiary.

The Company is not allowed to exercise any commercial activity.

The Company shall reserve its shares either to natural persons acting in the frame of their private wealth management, either to estate management entities acting exclusively in the interest of the private estate of one or more natural persons, or to intermediaries acting on behalf of above-mentioned investors.

The securities that the company shall issue may not be the subject of a public investment or may not be quoted on the stock exchange.

The Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension, within the limits of the Law of May 11, 2007 on creation of a Private Wealth Management Company ("SPF").»

French version

« **Art. 4.** La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers (au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière) et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle pourra détenir des participations dans des sociétés sans toutefois s'immiscer dans la gestion de celles-ci.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF».)»

3. Amendment of article 1 of the by-laws which henceforth will read as follows:

English version

“ **Art. 1.** There exists a Private Wealth Management Company (“SPF”), in the form of a joint stock company, TECHNIQUE NORDIQUE S.A., that will be governed by these articles and by the relevant legislation.”

French version

« **Art. 1.** Il existe une société de gestion de patrimoine familial, en abrégé «SPF», sous forme d'une société anonyme, TECHNIQUE NORDIQUE S.A., qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.»

4. Amendment of article 20 of the by-laws which henceforth will read as follows:

English version

“ **Art. 20.** The law of August 10, 1915, on Commercial Companies as amended and the Law of May 11, 2007 on Private Wealth Management Company (“SPF”) shall apply in-so-far as these by-laws do not provide for the contrary.”

French version

« **Art. 20.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial («SPF») trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, which, signed by the shareholders present and by the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time by the registration authority.

The proxies given by the represented shareholders after having been signed "ne varietur" by the shareholders present, by the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the meeting and by the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

III) The attendance list shows that the whole share capital of the Company is present or represented at the present extraordinary general meeting.

IV) The chairman states that the present meeting is regularly constituted and may validly decide on its agenda. The shareholders present or represented acknowledge and confirm the statements made by the chairman.

The chairman then submits to the vote of the members of the meeting the following resolutions, which were all adopted by unanimous vote.

First resolution

The meeting decides to amend the status of the Company so that, henceforth, the Company will have the status of a Private Wealth Management Company (“SPF”), as defined by the Law of May 11, 2007.

The meeting states that no bond is issued by the Company, so that no previous agreement is required with this amendment.

Second resolution

In consequence of the foregoing resolution the meeting decides to amend article 4 of the by-laws relating to the purpose of the Company which henceforth will read as follows:

“ **Art. 4.** The purposes for which the Company is formed are limited to the acquisition, holding, management and disposal of financial assets (within the meaning of the Law of August 5, 2005 on Financial Guarantees) and of cash and assets of any kind held in an account.

The Company shall hold participating interests in other companies however it shall not exercise any management role in its subsidiary.

The Company is not allowed to exercise any commercial activity.

The Company shall reserve its shares either to natural persons acting in the frame of their private wealth management, either to estate management entities acting exclusively in the interest of the private estate of one or more natural persons, or to intermediaries acting on behalf of above-mentioned investors.

The securities that the Company shall issue may not be the subject of a public investment or may not be quoted on the stock exchange.

The Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension, within the limits of the Law of May 11, 2007 on creation of a Private Wealth Management Company (“SPF”).”

Third resolution

The meeting decides to amend article 1 of the by-laws which henceforth will read as follows:

“ **Art. 1.** There exists a Private Wealth Management Company (“SPF”), in the form of a joint stock company, TECHNIQUE NORDIQUE S.A., that will be governed by these articles and by the relevant legislation.”

Fourth resolution

The meeting decided to amend article 20 of the by-laws which henceforth will read as follows:

“ **Art. 20.** The law of August 10, 1915, on Commercial Companies as amended and the Law of May 11, 2007 on Private Wealth Management Company (“SPF”) shall apply in-so-far as these by-laws do not provide for the contrary.”

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon closed.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, the notary, this original deed.

Follows the French version of the preceding text.

L’an deux mille onze,
le neuf septembre.

Par devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg.

s’est tenue l’assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «TECHNIQUE NORDIQUE S.A.» (la «Société»), société anonyme ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B sous le numéro 122.721, constituée le 15 décembre 2006 suivant un acte reçu par le notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 187 du 15 février 2007.

L’assemblée générale est ouverte sous la présidence de Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président nomme comme secrétaire Madame Alexia UHL, juriste, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L’assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le bureau de l’assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d’acter que:

1) L’ordre du jour de l’assemblée est le suivant:

1. Modification du régime fiscal de la Société qui aura désormais celui d’une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007.

2. Modification subséquente de l’article 4 des statuts, relatif à l’objet social, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet exclusif l’acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d’actifs constitués d’instruments financiers (au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière) et d’espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle pourra détenir des participations dans des sociétés sans toutefois s’immiscer dans la gestion de celles-ci.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l’intérêt du patrimoine privé d’une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Les titres qu’elle émettra ne pourront faire l’objet d’un placement public ou être admis à la cotation d’une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d’une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

3. Modification de l'article 1 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}**. Il existe une société de gestion de patrimoine familial, en abrégé «SPF», sous forme d'une société anonyme, TECHNIQUE NORDIQUE S.A., qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.»

4. Modification de l'article 20 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 20**. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial («SPF») trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, resteront aussi annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Le président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour. Les actionnaires présents ou représentés prennent acte de et approuvent les déclarations faites par le président.

Le président soumet ensuite au vote des membres de l'assemblée les résolutions suivantes qui ont toutes été prises à l'unanimité des voix.

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le statut de la Société qui aura désormais celui d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts, relatif à l'objet social, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 4**. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers (au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière) et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle pourra détenir des participations dans des sociétés sans toutefois s'immiscer dans la gestion de celles-ci.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 1 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}**. Il existe une société de gestion de patrimoine familial, en abrégé «SPF», sous forme d'une société anonyme, TECHNIQUE NORDIQUE S.A., qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 20 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 20**. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial («SPF») trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

134431

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. HANSEN, A. UHL, P. PONSARD, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 12 septembre 2011. Relation: EAC/2011/12067. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): T. THOMA.

Référence de publication: 2011135939/217.

(110156973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2011.

Climalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 17.165.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en date du 5 septembre 2011

L'assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de:

- Monsieur Joseph THEYSEN, demeurant professionnellement rue de l'Industrie à L-3895 FOETZ;
- Monsieur Günther LOES, demeurant professionnellement rue de l'Industrie à L-3895 FOETZ;
- Monsieur André MEYRER, demeurant professionnellement rue de l'Industrie à L-3895 FOETZ;
- Madame Yolande GUERSING, demeurant professionnellement rue de l'Industrie à L-3895 FOETZ.

L'assemblée constate le décès de Monsieur Paul MEYER, demeurant professionnellement rue de l'Industrie à L-3895 FOETZ.

L'assemblée décide de nommer Monsieur Claude MATHIAS, demeurant professionnellement rue de l'Industrie à L-3895 FOETZ comme nouvel administrateur.

Les mandats d'administrateur de Messieurs Joseph THEYSEN, Günther LOES, André MEYRER, Claude MATHIAS et de Madame Yolande GUERSING, ainsi nommés, viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2012.

L'assemblée renouvelle le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Joseph THEYSEN, demeurant professionnellement rue de l'Industrie à L-3895 FOETZ.

Le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Joseph THEYSEN, ainsi nommé, viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2012.

L'Assemblée renouvelle le mandat du réviseur d'entreprises agréé de la société FIDUO (anciennement MAZARS), ayant son siège social au 10A, rue Henri M. Schnadt, à L-2530 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B56248.

Le mandat du réviseur d'entreprises agréé ainsi nommé viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011136268/30.

(110157685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Ados S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 76.686.

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire du 8 septembre 2011, que la résolution suivante a été prise:

- La démission de Madame Alba Grelli au 1^{er} août 2011 est acceptée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2011.
G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg

Référence de publication: 2011136172/13.

(110157719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Airdix S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 64.391.

—
Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue le 23 septembre 2011

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

L'assemblée a décidé de renouveler les mandats

- des administrateurs

Monsieur Jean-Charles Schmitt, demeurant à Reims;

Monsieur Eric Turcot (Président du Conseil d'Administration), demeurant à Reims;

Monsieur Pascal Ledoux, demeurant à Blanzly-La-Salonnaise.

- de l'administrateur délégué

Monsieur Eric Turcot, demeurant à Reims,

- et du Commissaire aux Comptes

Monsieur François Savage, demeurant à Reims,

jusqu'à la prochaine assemblée statutaire appelée à délibérer sur les comptes annuels de la société arrêtés au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Pour Airdix S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011136177/24.

(110157539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Carvi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 143.680.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 1^{er} juin 2011 à Luxembourg

L'assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs Monsieur Joseph WINANDY, Monsieur Koen LOZIE et COSAFIN S.A., 1, rue Joseph Hackin L-1746 Luxembourg, représenté par Jacques BORDET 1, rue Joseph Hackin L-1746 Luxembourg.

L'assemblée décide de renouveler le mandat de THE CLOVER en tant que Commissaire aux Comptes

Les mandats des administrateurs Joseph WINANDY, Koen LOZIE et COSAFIN S.A. et du Commissaire aux Comptes The Clover arriveront à échéance à l'assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes au 31 décembre 2011.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011136256/17.

(110157677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

An der Gass Naiden S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-6440 Echternach, 21, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg E 3.360.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 octobre 2011.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2011136193/12.

(110157645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Misys International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 55.354.

—
Par résolutions signées en date du 7 octobre 2011, l'actionnaire unique a pris les décisions suivantes:

Acceptation de la démission de Monsieur John Mark Dudley, avec adresse au 124, Eagle Way, PE7 8EA Hampton Vale, Petersborough, Royaume Uni, de son mandat d'administrateur de la société avec effet au 10 octobre 2011.

Acceptation de la démission de Monsieur Nicholas Farrimond, avec adresse au 51, the Avenue, WD17 4NU, Watford, Royaume Uni, de son mandat d'administrateur de la société avec effet au 10 octobre 2011.

Acceptation de la démission de Monsieur Thomas Edward Timothy Homer, avec adresse à Rosedale, Maidenhead Road, Cookham, SL6 9DF Berkshire, Royaume Uni, de son mandat d'administrateur avec effet au 10 octobre 2011.

Nomination de Monsieur Yves Attal, avec adresse au 24, rue de la Victoire, L-8047 Strassen, Luxembourg, en tant qu'administrateur de la société avec effet au 10 octobre 2011 et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels se clôturant au 31 mai 2011 et qui se tiendra en 2012.

Nomination de Monsieur Joachim Gottlieb Philippe Vogel, avec adresse au 3, Schadowstrasse, D-60596 Frankfurt am Main, Allemagne, en tant qu'administrateur de la société avec effet au 10 octobre 2011 et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels se clôturant au 31 mai 2011 et qui se tiendra en 2012.

Nomination de Monsieur Patrick Pleyers, avec adresse à Le Haut Chemin, 3, B-6840, Neuf Château, Belgique, en tant qu'administrateur de la société avec effet au 10 octobre 2011 et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels se clôturant au 31 mai 2011 et qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2011.

Pour la société

TMF Management Luxembourg S.A.

signataire autorisé

Référence de publication: 2011139672/29.

(110161365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2011.

ATHOS Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 115.775.

—
Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Référence de publication: 2011136200/10.

(110157468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Becton Dickinson Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 43.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 159.259.

—
Le gérant B de la Société, Monsieur Michel E. RAFFOUL, a transféré son adresse professionnelle au:

- 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2011.

Becton Dickinson Luxembourg S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011136207/14.

(110157492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Braveheart LuxCo I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 449.411,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 145.644.

Le gérant de classe B de la Société, Monsieur Michel RAFFOUL, a transféré son adresse professionnelle au:

- 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2011.

Braveheart LuxCo I S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011136215/14.

(110157486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Braveheart LuxCo II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.564.288,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 145.388.

Le gérant de classe B de la Société, Monsieur Michel RAFFOUL, a transféré son adresse professionnelle au:

- 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2011.

Braveheart Luxco II S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011136216/14.

(110157481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Business & Decision Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2267 Luxembourg, 4, rue d'Orange.

R.C.S. Luxembourg B 94.342.

Extrait de l'Assemblée générale ordinaire du 23 mai 2011

L'Assemblée décide de renouveler les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Patrick BENSABAT, résidant au 52, avenue Sainte Foy F-92200 Neuilly-Sur-Seine;
- Monsieur Pierre DAUFFENBACH, résidant au 209, boulevard de Smet de Naeyer B-1090 Bruxelles;
- Madame Ada SEKIRIN, résidant au 91, rue Stevens Delannoy B-1080 Bruxelles.

L'Assemblée décide de renouveler le mandat de délégué à la gestion journalière de Monsieur Pierre DAUFFENBACH, résidant au 209, boulevard de Smet de Naeyer B-1090 Bruxelles.

L'Assemblée renouvelle également le mandat de Monsieur Patrick BENSABAT en tant que président du Conseil d'administration.

L'Assemblée décide de ne pas renouveler le mandat de commissaire aux comptes de MAZARS et nomme MAZARS LUXEMBOURG, société de droit luxembourgeois ayant son siège social au 10A, rue Henri M. Schnadt L-2530 Luxembourg, immatriculée au RCS Luxembourg sous le n° B159962, en tant que réviseur d'entreprises agréé.

Les mandats d'administrateurs, délégué à la gestion journalière et de réviseur d'entreprises agréé ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2011136219/23.

(110157725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

TAG Heuer International S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 52.964.

En vertu de la Loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, et en sa qualité de domiciliataire, la Société MAS Luxembourg, anciennement Management & Accounting Services S.à r.l. en abrégé MAS S.à r.l., dénonce, avec effet au 1^{er} septembre 2011, le siège social établi au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach de Tag Heuer International S.A, société anonyme immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 52964.

Tag Heuer International S.A n'est donc plus domiciliée au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach depuis le 1^{er} septembre 2011.

Munsbach, le 3 octobre 2011.

MAS Luxembourg

Stewart KAM CHEONG

Gérant

Référence de publication: 2011136656/17.

(110157617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Blang - Lauterbach S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Merttert, 57, route de Wasserbillig.

R.C.S. Luxembourg B 85.211.

Unter Verzicht auf alle Formen und Fristen der Ladung treten wir zu einer Gesellschafterversammlung zusammen und beschliessen folgendes:

Die Gesellschaftsanteile werden mit der Wirkung zum 01.07.2011 wie folgt verteilt:

Herr Franz Josef Blang	36 Anteile
Frau Marita Blang	15 Anteile
Herr Marko Lauterbach	49 Anteile
Gesamt	100 Anteile

Référence de publication: 2011136227/14.

(110157487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Cerberus Capital Private Equity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 147.496.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Référence de publication: 2011136236/10.

(110157469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Cidron Iugo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 153.178.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Référence de publication: 2011136241/10.

(110157467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

**Puzzle Fund SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé,
(anc. Puzzle Niche Fund SICAV-FIS).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 151.441.

In the year two thousand and eleven.

On the twenty-seventh of September.

Before us Henri BECK, notary, residing in Echternach (Grand-Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the "société en commandite par actions" named Puzzle Niche Fund SICAV-FIS, having its registered office at L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under the number B 151.441 (NIN 2010 4502 262) (the "Company"),

incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 5th of February 2010, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 680 of March 31, 2010, and which articles of incorporation have been amended by deed of the undersigned notary on the 9th of November 2010, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 2781 of December 17, 2010 (the "Articles of Association").

The share capital of the Company is set at two million two hundred thirty-nine thousand forty-four United States Dollars (USD 2,239,044.-), divided into eighteen thousand ninety-one (18.091) shares of Category A, each with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) and two million two hundred twenty thousand nine hundred fifty-three (2,220,953) shares of Category B, each with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-), fully paid up.

The meeting is presided by Mr. Jean LAMBERT, master in economics, professionally residing at L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert (the "Chairman"),

who appoints as secretary Ms. Cécile CAMODECA, private employee, professionally residing at L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert,

The meeting elects as scrutineer Mr. Patrice YANDE, private employee, professionally residing at L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert,

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I.- The agenda of the meeting is as follows:

1. Decision to amend the corporate name of the Company to Puzzle Fund SICAV-FIS and further amendment of article 1 of the Articles of Association of the Company;

2. Amendment of paragraph 5 of article 5 of the Articles of Association of the Company; and

3. Amendment of the first paragraph of article 14 of the Articles of Association of the Company.

II. There has been established an attendance list, showing the shareholders present and represented and the number of their shares, which, after having been signed by the shareholders or their proxies and by the Bureau of meetings, will be registered with this deed together with the proxies signed "ne varietur" by the proxy holders and the notary.

III. It appears from the attendance list, that all the shareholders are present or represented at the meeting, the meeting is therefore properly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the shareholders have been informed before the meeting.

IV. After deliberation, the following resolutions were unanimously taken:

First resolution

The meeting decides to change the Company's name into Puzzle Fund SICAV-FIS and further decide to amend article 1 of the Articles of Association that will have the following reading:

Art. 1. Name. There exists among the current subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, an investment company with variable capital specialised investment fund ("société d'investissement à capital variable -fonds d'investissement spécialisé") in form of a partnership limited by shares ("société en commandite par actions") under the name of "Puzzle Fund SICAV-FIS" (hereinafter the "Company").

Second resolution

The meeting decides to amend paragraph 5 of article 5 of the Articles of Association to give it the following reading:

Art. 5. Share Capital. (Paragraph 5). The Management Shares will be subscribed exclusively and entirely by the unlimited shareholder ("associé commandité") Puzzle GP S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 151.128 (the "Manager"); the Shares will be subscribed by the limited shareholders ("associés commanditaires").

Third resolution

The meeting decides to amend the first paragraph of article 14 of the Articles of Association to give it the following reading:

Art. 14. Manager. (paragraph 1). The Company shall be managed by the unlimited shareholder Puzzle GP S.à r.l.
As nothing remains on the agenda, the Chairman called the meeting closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, Christian names, civil status and residences the said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze.

Le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions dénommée Puzzle Niche Fund SICAV-FIS, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.441 (NIN 2010 4502 262),

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 février 2010, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 680 du 31 mars 2010, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 novembre 2010, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2781 du 17 décembre 2010 (les «Statuts»).

Le capital social est fixé à deux millions deux cent trente-neuf mille quarante-quatre Dollars Américains (USD 2.239.044.-) divisées en dix-huit mille quatre-vingt-onze (18.091) Actions de Catégorie A ayant chacune une valeur nominale de un Dollar Américain (USD 1,-) et deux millions deux cent vingt mille neuf cent cinquante-trois (2.220.953) actions de Catégorie B, ayant chacune une valeur nominale de un Dollar Américain (USD 1,-), entièrement libérées.

La séance est présidée par Monsieur Jean LAMBERT, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert (le "Président"),

qui désigne comme secrétaire Madame Cécile CAMODECA, employée privée, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrice YANDE, employé privé, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert,

Le bureau étant ainsi constitué le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Décision de changer la dénomination sociale de la société en Puzzle Fund SICAV-FIS et en conséquence, de modifier l'article 1 des Statuts de la Société

2.- Modification de l'alinéa 5 de l'article 5 des Statuts de la Société: et

3.- Modification du premier alinéa de l'article 14 des Statuts de la Société.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les actionnaires ou leurs représentant et par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ainsi que les procurations signées «ne varietur» par les mandataires et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société en Puzzle Fund SICAV-FIS et décide également de modifier l'article 1 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Nom. Il est formé entre les souscripteurs actuels et tous ceux qui deviendront détenteurs d'actions émises par la suite, une société d'investissement à capital variable -fonds d'investissement spécialisé sous la forme d'une société en commandite par actions sous le nom de "Puzzle Fund SICAV-FIS" (ci-après la "Société").

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'alinéa 5 de l'article 5 des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Capital social. (Alinéa 5). Les Actions de Commandité doivent être souscrites exclusivement et entièrement par l'actionnaire commandité Puzzle GP S.à r.l., une société à responsabilité limitée, existant selon le droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.128 (le «Gérant»); les Actions seront souscrites par les actionnaires commanditaires.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 14 des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 14. Le Gérant. (Alinéa premier). La Société sera administrée par l'actionnaire commandité Puzzle GP S.à r.l. Plus rien ne figurant à l'ordre du jour le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. Sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: J. LAMBERT, C. CAMODECA, P. YANDE, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 28 septembre 2011. Relation: ECH/2011/1639. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 30 septembre 2011.

Référence de publication: 2011136539/128.

(110157545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Grosvenor Hexagone Luxembourg III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 133.358.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

La clôture de la liquidation de la Société a été décidée lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé le 29 septembre 2011. La Société a donc cessé d'exister à partir de ce jour.

Les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal de 5 ans chez Grosvenor International S.A., 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2011.

Référence de publication: 2011136391/16.

(110157668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Constellation Software Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.589.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 151.680.

—
Les gérants de classe B de la Société, Monsieur Michel RAFFOUL et Madame Anne Catherine GRAVE, ont transféré leur adresse professionnelle au:

- 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2011.

Constellation Software Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2011136251/15.

(110157766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

CARRON S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 72.298.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société qui s'est tenue extraordinairement en date du 4 octobre 2011 au siège social

L'Assemblée décide de reconduire les mandats des administrateurs pour une nouvelle période statutaire de six ans. Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2017.

Le Conseil d'Administration se compose de:

- Monsieur Martin A. Rutledge, Chartered Accountant, demeurant professionnellement 50, Route d'Esch, L-1470 Luxembourg

- Madame Christine Picco, employée privée, demeurant professionnellement 50, Route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

- Monsieur Patrick Haller, employé privé, demeurant professionnellement 50, Route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

L'Assemblée décide de ne pas reconduire Davies Associates S.à.r.l. en qualité de commissaire aux comptes de la société.

L'Assemblée décide de nommer Jams Consult Limited, 30 Littlebury Road, London SW4 6DN, England aux fonctions de commissaire aux comptes de la société. Le mandat du nouveau commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2017.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Référence de publication: 2011136255/24.

(110157741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Luxaviation Holding Company, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 147.397.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle réunie de manière extraordinaire en date du 3 octobre 2011

L'an deux mille onze, le trois octobre, à dix-sept heures, les actionnaires de la société LUXAVIATION HOLDING COMPANY se sont réunis en assemblée générale ordinaire, tenue de manière extraordinaire, au siège social de la société LUXAVIATION S.A., 4A, rue Albert Borschette à Luxembourg.

L'assemblée décide de nommer un nouvel administrateur:

- Monsieur Claude MACK, né le 29 juillet 1968 à Dudelange et demeurant au 31, Rue Notre Dame à L-2240 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2014.

Luxembourg, le 4 octobre 2011.

P. HANSEN.

Référence de publication: 2011136458/15.

(110157701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

CCP III UK Shopping S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 161.351.

—
Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Référence de publication: 2011136259/10.

(110157470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Chrystal Blue S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 114.333.

—
L'adresse du commissaire aux comptes AUDIEX S.A. est dorénavant la suivante:

- AUDIEX S.A., 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 septembre 2011.

Référence de publication: 2011136265/11.

(110157721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Saint-Honoré Microfinance, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 111.570.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 5 octobre 2011:

L'Assemblée Générale Ordinaire décide:

- décide le renouvellement du mandat des Administrateurs suivants pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2012:

* La Compagnie Financière Edmond de Rothschild Banque représentée par Mr Jérôme GOUILLY-FROSSARD, Président et Administrateur

* Monsieur Martin VELASCO, Administrateur

* Monsieur Henri ELBAZ, Administrateur

* Monsieur Humbert GARREAU de LABARRE, Administrateur

- le renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises agréé, PricewaterhouseCoopers S.à.r.l., pour une nouvelle période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2012.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration est composé de:

Président du Conseil d'Administration:

- La Compagnie Financière Edmond de Rothschild Banque, représentée par Monsieur Jérôme GOUILLY-FROSSARD, 47, rue du Faubourg Saint-Honoré, F-75401 Paris

Administrateurs:

- Monsieur Martin VELASCO, 46, Route de Meinier, CH-1253 Vandoeuvres

- Monsieur Henri ELBAZ, 7, Rue Charrier, F-94000 Créteil

- Monsieur Humbert GARREAU de LABARRE, 16, Rue Saint Romain, F-75006 Paris

Réviseur d'Entreprises agréé:

PricewaterhouseCoopers S.à.r.l., ayant son siège social à L -1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, B.P. 1443.

Luxembourg, le 7 Octobre 2011.

BANQUE PRIVÉE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE

Société Anonyme

Nathalie SCHROEDER / Géraldine DISEUR

Mandataire Commercial / Mandataire Principal

Référence de publication: 2011140056/33.

(110161970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2011.

Baroo Energy Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 105.953.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 11 novembre 2010

Les mandats d'administrateur de catégorie A de Monsieur Salvatore FLORIDIA, Administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 52 Administrateur de sociétés, demeurant au 52, Via Enrico Mattei, I-20097 San Donato Milanese, de Monsieur Bernard POLGE DE COMBRET, Administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au World Center I, 10 route de l'aéroport, Case Postale 276, CH-1515 Genève Aéroport, de Monsieur Pierre CANEL, Administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 52, rue Saint Antoine, F-75004 Paris sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 (six) ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2016.

Les mandats d'administrateur de catégorie B de Monsieur Serge KRANCENBLUM, diplômé M.B.A., demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, de Monsieur François LANNERS, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg et de Monsieur Alain RENARD, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 (six) ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2016.

Le mandat de la société FIN-CONTRÔLE S.A., Société Anonyme, ayant son siège social au 12, rue Guillaume Kroll, bâtiment F, L-1882 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 6 (six) ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2016.

Fait à Luxembourg le 11 novembre 2010.

Certifié sincère et conforme

Pour BAROO ENERGY HOLDING S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011139308/26.

(110162122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2011.

Credit Suisse Prime Capital (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: ZAR 150.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 149.389.

In the year two thousand and eleven, on the twentieth of September.

Before M^e Paul DECKER, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED

CREDIT SUISSE AG, a public company (Aktiengesellschaft) incorporated under the laws of Switzerland, registered with the Zurich Register of Commerce and Companies under registration number CHF020.3.923.549-1, and having its registered office at 8, Paradeplatz, CH8001 Zurich ("CS AG"), here represented by Mrs. Nadine GLOESENER, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on September 20th 2011,

said proxy was signed ne varietur by the proxyholder and by the undersigned notary to be filed with this deed with the registration authorities; and

CREDIT SUISSE PRIME CAPITAL FINANCE (SOUTH AFRICA) (PROPRIETARY) LIMITED, a company with limited liability incorporated under the laws of the Republic of South Africa, with registration number 2009/023774/07, whose principal office is situated at 5th Street, Office Tower Building, 9th floor, 2196 Sandton City, Johannesburg, South Africa ("CSPF"), here represented by Mrs. Nadine GLOESENER, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on September 20th 2011,

said proxy was signed ne varietur by the proxyholder and by the undersigned notary to be filed with this deed with the registration authorities; and

CS AG and CSPF being all the shareholders of "Credit Suisse Prime Capital (Luxembourg) S.à r.l.", a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 149.389, incorporated pursuant to a deed recorded by Me Paul DECKER, notary residing in Luxembourg on 26 November 2009 and published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 2428, on 14 December 2009 and further amended on by a deed of Me Paul DECKER dated 21 December 2009 and published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations on 10 February 2010, N° 296 and further amended by a deed of Me Paul DECKER dated 26 August 2011, not yet published (the "Company"),

declared holding all the two hundred thousand (200,000) ordinary shares and one hundred and fifty thousand (150,000) B preference shares representing the entirety of the share capital of the Company,

all the shareholders of the Company being present or represented at the meeting, they have declared being sufficiently informed of the agenda of the meeting beforehand and waive all convening formalities so that the meeting can be validly held.

I. The agenda of the meeting is the following:

1. To reduce the Company's share capital by the cancellation of the two hundred thousand (200,000) ordinary shares held by CSPF, with a nominal value of one Rand (ZAR 1.-) each, so as to bring the share capital from its current amount of three hundred fifty thousand Rand (ZAR 350,000.-) to the amount of one hundred and fifty thousand Rand (ZAR 150,000.-), for an aggregate consideration of two hundred thousand Rand (ZAR 200,000).

2. To amend the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company so as to reflect the above share capital reduction by cancellation of two hundred thousand (200,000) ordinary shares, which shall henceforth read as follows:

" 5.1. The Company's share capital is fixed at one hundred and fifty thousand Rand (ZAR 150,000.-) represented by one hundred and fifty thousand (150,000) B preference shares having a par value of one South African Rand (ZAR 1.-) (the B Preference Shares) each, all in registered form, subscribed and fully paid-up."

II. After due and careful deliberation, the following resolutions were taken unanimously:

First resolution

The shareholders resolved to approve the reduction of the share capital of the Company by the cancellation of the two hundred thousand (200,000) ordinary shares held by CSPF, with a nominal value of one Rand (ZAR 1.) each, so as to bring the share capital from its current amount of three hundred fifty thousand Rand (ZAR 350,000.-) to the amount of one hundred and fifty thousand Rand (ZAR 150,000.-).

The shareholders resolve that in consideration of the cancellation of the two hundred thousand (200,000) ordinary shares held by it, CSPF is entitled to the reimbursement of an amount of two hundred thousand Rand (ZAR 200,000.-).

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the shareholders resolve to amend the first paragraph of article 5 of the Articles of the Company so as to reflect the above share capital reduction by cancellation of two hundred thousand (200,000) ordinary shares, which shall henceforth read as follows:

" 5.1. The Company's share capital is fixed at one hundred and fifty thousand Rand (ZAR 150,000.-) represented by one hundred and fifty thousand (150,000) B preference shares having a par value of one South African Rand (ZAR 1.-) (the B Preference Shares) each, all in registered form, subscribed and fully paid-up."

Valuation and Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 1.300.-.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt septembre.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU

CREDIT SUISSE AG, société anonyme (Aktiengesellschaft) de droit suisse, ayant son siège social au Paradeplatz 8, 8001 Zurich, Suisse, immatriculée sous le numéro CH-020.3.923.549-1 ("CS AG"), représentée par Madame Nadine GLOESENER, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration signée en date du 20 septembre 2011,

ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera attaché au présent acte pour les besoins de l'enregistrement; et

CREDIT SUISSE PRIME FINANCE (SOUTH AFRICA) (PROPRIETARY) LIMITED, une société à responsabilité limitée soumise au droit de la République d'Afrique du Sud, immatriculée sous le numéro 2009/023774/07, ayant son siège social au 5 Street, Office Tower Building, 9 floor, 2196 Sandton City, Johannesburg, Afrique du Sud ("CSPF"), représentée par Madame Nadine GLOESENER, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration signée en date du 20 septembre 2011,

ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera attaché au présent acte pour les besoins de l'enregistrement; et

CS AG et CSPF sont les associés de CREDIT SUISSE PRIME CAPITAL (LUXEMBOURG) S.À R.L., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.389, constituée par acte de Me Paul DECKER, résidant au Luxembourg, instrumentant le 26 novembre 2009 et publié dans le Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 2428, le 14 décembre 2009 (la "Société"), et par la suite modifié à deux reprises suivant acte par devant Me Paul Decker, le 21 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 10 février 2010, n° 296 page 19184, et par acte en date du 26 août 2011, non encore publié (la "Société").

Les associés déclarent détenir à eux deux les deux cent mille (200.000) parts sociales ordinaires et les cent cinquante mille (150.000) parts sociales préférentielles B représentant l'entier capital social de la Société.

Tous les associés de la société étant présents ou représentés lors de l'assemblée générale ont déclaré avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale et renoncent à toutes les formalités de convocation requises, de sorte que l'assemblée générale peut être valablement tenue.

I. L'ordre du jour de l'assemblée générale est le suivant:

1. Réduction du capital social de la Société par l'annulation de deux cent mille (200,000) parts sociales ordinaires, détenues par CSPF, ayant chacune une valeur nominale de un Rand (ZAR 1,-), afin de réduire le capital social actuel de

la Société d'un montant de trois cent cinquante mille Rand (ZAR 350,000,-) à celui de cent cinquante mille Rand (ZAR 150,000,-), et ce en contrepartie du paiement d'un montant total de deux cent mille Rand (ZAR 200,000,-).

2. Modification du premier paragraphe de l'Article 5 des statuts de la Société afin de refléter la réduction du capital ci-dessus par l'annulation de deux cent mille (200,000) parts sociales ordinaires, lequel devra désormais se lire comme suit:

" **5.1.** Le capital social est fixé à cent cinquante mille Rand (ZAR 150,000,-), représenté par cent cinquante mille (150,000) parts sociales préférentielles B ayant une valeur nominale de un rand (ZAR 1,-) chacune (les "Parts Sociales Préférentielles B") toutes sous forme nominative, souscrites et entièrement libérées."

II. Après délibération, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide de réduire le capital social de la société par l'annulation de deux cent mille (200,000) parts sociales ordinaires, détenues par CSPF, ayant chacune une valeur nominale de un rand (ZAR 1,-), afin de réduire le capital social actuel de la Société d'un montant de trois cent cinquante mille Rand (ZAR 350.000,-) à celui de cent cinquante mille Rand (ZAR 150.000,-), et ce en contrepartie du paiement d'un montant total de d'un montant total de deux cent mille Rand (ZAR 200.000,-).

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide qu'en contrepartie de l'annulation de ses parts sociales ordinaires, CSPF a droit au remboursement d'une somme totale de deux cent mille Rand (ZAR 200,000,-).

Deuxième résolution

L'assemblée générale des associés décide de modifier le premier paragraphe de l'Article 5 des statuts de la Société afin de refléter la réduction du capital ci-dessus par l'annulation de deux cent mille (200,000) parts sociales ordinaires, lequel paragraphe devra désormais se lire comme suit:

" **5.1.** Le capital social est fixé à cent cinquante mille Rand (ZAR 150,000,-), représenté par cent cinquante mille (150,000) parts sociales préférentielles B ayant une valeur nominale de un rand (ZAR 1,-) chacune (les "Parts Sociales Préférentielles B") toutes sous forme nominative, souscrites et entièrement libérées."

Estimation et Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison des présentes, est évalué à environ EUR 1.300,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux mandataires de chacune des parties comparantes, celles-ci ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: N. GLOESENER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 septembre 2011. Relation: LAC/2011/41602. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Référence de publication: 2011136252/141.

(110157405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Aerogolf Center S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 61.391.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 septembre 2011, enregistré à Luxembourg A.C., le 21 septembre 2011, LAC/2011/41690.

Qu'a été prononcée la clôture de la liquidation de la Société à responsabilité limitée «AEROGOLF CENTER S.à r.l.», ayant son siège social à L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare, constituée suivant un acte de Maître Reginald NEUMAN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 octobre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 54 du 23 janvier 1998.

La société a été mise en liquidation suivant acte du notaire instrumentant, en date du 1^{er} avril 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1982 du 27 août 2011.

Les livres et documents de la Société seront conservés pendant une période d'au moins cinq (5) ans à l'ancien siège social de la société, à l'adresse suivante: 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 octobre 2011.

Référence de publication: 2011139269/21.

(110161381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2011.

Circles Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 115.423.

—
RECTIFICATIF

Cette mention rectificative annule et remplace la version déposée antérieurement le 9 février 2011 sous le No: L110024443

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011136267/13.

(110157687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Concept Live S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 3, op der Schmëtt.

R.C.S. Luxembourg B 120.394.

—
Dépôt rectificatif en remplacement de la première version du bilan au 31.12.2009, enregistrée et déposée le 22.10.2010, sous le numéro L100196388, a été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011136277/11.

(110157661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Cressida S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 134.101.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Le présent document remplace celui déposé sous le numéro L 110116215

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011136280/10.

(110157491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Sogno Property SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg E 4.581.

—
STATUTS

L'an deux mil onze, le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Miroslav Vyboh, entrepreneur, né à Zvolen (République Slovaque), le 12 février 1961, demeurant 2 avenue de la Madone – 98000 Monaco,

2. Madame Anna Sycova, entrepreneur, épouse Vybohova, née à Zvolen (République Slovaque), le 17 juillet 1961, demeurant 2 avenue de la Madone – 98000 Monaco,

3. Monsieur Matus Vyboh, entrepreneur, né à Zvolen (République Slovaque), le 30 juillet 1986, demeurant 2 avenue de la Madone – 98000 Monaco, tous trois ici représentés par Madame Céline Bessin, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu de trois procurations sous seing privé, datées du 8 septembre 2011, lesquelles resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, l'acquisition, la mise en valeur et la gestion d'immeubles ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation, pour autant qu'elles ne portent pas atteinte au caractère civil de la société.

La société pourra se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société du groupe.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'investissement sous quelque forme que ce soit, dans tous instruments financiers, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces investissements, pour autant qu'elles ne portent pas atteinte au caractère civil de la société.

Art. 2. La société prend la dénomination de "SOGNO PROPERTY SCI".

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de la gérance.

Art. 5. Le capital social est fixé à QUINZE MILLIONS D'EUROS (15.000.000.- EUR) représenté par TROIS CENT MILLE (300.000) parts d'intérêts d'une valeur nominale de CINQUANTE EUROS (50.-EUR) chacune, que les comparants déclarent souscrire comme suit:

1. Monsieur Miroslav Vyboh prénommé: deux cent soixante dix mille parts d'intérêts (270.000);

2. Madame Anna Vybohova prénommée: quinze mille parts d'intérêts (15.000);

3. Monsieur Matus Vyboh prénommée: quinze mille parts d'intérêts (15.000);

TOTAL: trois cent mille parts d'intérêts (300.000).

Le montant de QUINZE MILLIONS D'EUROS (15.000.000. EUR) sera apporté à la société, ainsi que les comparants s'y obligent, en une ou plusieurs fois, en nature ou en espèces, dans les quatre vingt quinze jours qui suivent la demande qui leur en sera faite par lettre recommandée émise par le gérant ou le Conseil de gérance de la société.

A défaut d'exécution de cette obligation à l'expiration de ce délai, sans mise en demeure et sans préjudice de mesures d'exécution, ces sommes appelées seront productives d'intérêts au taux de deux et demi (2,5 %) pour cent l'an.

Art. 6. La cession des parts s'opère par acte authentique ou sous seing privé en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des associés ou des non-associés que suivant une décision unanime de tous les associés.

En cas de transfert pour cause de mort, les héritiers ou légataires de l'associé décédé doivent être agréés à l'unanimité des associés survivants. Cet agrément n'est cependant pas requis en cas de transfert aux héritiers légaux.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil. Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers légaux de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Le ou les gérants ne pourront être révoqués que suivant une décision unanime de tous les associés.

Art. 11. Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet ainsi que les actes de disposition.

Art. 12. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 14. Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 15. Dans toutes les réunions, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés.

En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitiers et nu-proprétaires, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Art. 16. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance. Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises que suivant une décision unanime de tous les associés.

Art. 17. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 18. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2011.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour sa constitution sont estimés à environ trois mille cinq cents euros (3.500.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

1. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Madame Valérie EMOND, fiscaliste, née le 30 août 1973 à Saint-Mard (B), demeurant professionnellement au 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

- Monsieur Geoffrey HENRY, expert-comptable, né le 5 mai 1972 à Chênée (B), demeurant professionnellement au 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour engager la société par leur signature individuelle.

2. Le siège social de la société est fixé au 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante connue du notaire par nom, prénoms, état et demeure, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Bessin, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 septembre 2011. Relation: LAC/2011/42697. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Référence de publication: 2011136624/128.

(110157707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

EHT, Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 64.354.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale tenue en date du 3 octobre 2011

Ont été ré-élus administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2016:

- Monsieur Josef WOJCIECHOWSKI, demeurant à 326, ul. Radzyminska, PL-05091 Zabki, Président,
- Monsieur Eric LECLERC, demeurant à 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg,
- Monsieur Jos HEMMER, demeurant à 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg.

A été élu commissaire aux comptes, pour la même période en remplacement de Madame Diane WUNSCH, pour la même période :

- Monsieur Pascal FABECK, demeurant à 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2011136330/18.

(110157616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Esprit Financier S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 113.231.

L'adresse du commissaire aux comptes AUDIEX S.A. est dorénavant la suivante:

- AUDIEX S.A., 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2011.

Référence de publication: 2011136334/11.

(110157758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Centrale Immobilière Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 139.424.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires dans sa réunion du 26 septembre 2011

L'assemblée décide de nommer le conseil d'administration suivant, pour la période expirant à la date du 31.12.2011:

- Monsieur Alessandro AZZOLA, né le 4 septembre 1973 à Milano (Italie), domicilié professionnellement Via Buschi, 3, I-20131 Milano (Italie), administrateur et Président
- Monsieur Carlo SANTOEMMA, né le 25 mars 1967 à Matera (Italie), domicilié professionnellement 37/A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, administrateur;
- Monsieur Marco LAGONA, né le 18 avril 1972 à Milan (Italie), domicilié professionnellement 37/A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, administrateur;

L'assemblée, prend acte de la démission de ADOMEX Sarl, Société à Responsabilité Limitée, ayant son siège social au 4, rue Jean-Pierre Probst, L-2352 Luxembourg, R.C.S Luxembourg B 121.385, de sa fonction de Commissaire aux comptes

et décide de nommer de nommer pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturant au 31 décembre 2011 qui se tiendra en 2012:

Le commissaire aux comptes suivants:

SERVICAC S.à r.l. Société à Responsabilité limitée, ayant son siège social au 4, rue Jean-Pierre Probst, L-2352 Luxembourg, R.C.S Luxembourg B161.446

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CENTRALE IMMOBILIARE LUXEMBOURG S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2011139384/25.

(110161289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2011.

Eurostampa International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 126.254.

L'adresse du commissaire aux comptes, AUDIEX S.A., est désormais la suivante:

9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2011.

Référence de publication: 2011136340/11.

(110157740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

South Project Innovative Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 84.206.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011139040/10.

(110160664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2011.

Specialty Chemicals Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 133.588.

Le bilan au 31 Décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011139042/10.

(110160715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2011.

Strasbi SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois.

R.C.S. Luxembourg B 135.311.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011139045/10.

(110160727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2011.
